

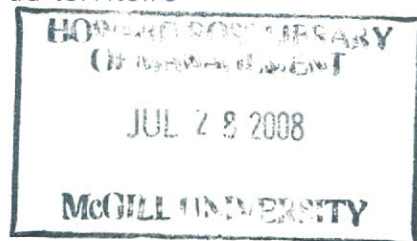


CANALISER ET ENCADRER L'OFFRE DE JEU

RAPPORT ANNUEL 2008

LA MISSION DE LOTO-QUÉBEC

Loto-Québec a pour mission première d'exploiter dans l'ordre et la mesure des jeux de hasard et d'argent au Québec. Créée en 1969 afin d'implanter une loterie publique, la société d'État a diversifié ses activités au fil des ans à la faveur de nouveaux mandats confiés par le gouvernement québécois. • En plus d'une loterie publique, la Société exploite aujourd'hui – par l'entremise de ses filiales – trois casinos, des services connexes de restauration et d'hébergement, un réseau de loterie vidéo, comprenant deux salons de jeux appelés Ludoplex, et des activités de bingo en réseau. Elle offre aussi des produits multimédias sur le marché international et détient une participation financière dans JOA Groupe, le troisième plus important opérateur de casinos en France. • Loto-Québec retourne le fruit de ses activités commerciales au gouvernement et à la collectivité québécoise. Consciente de ses responsabilités, l'entreprise s'emploie à combattre le jeu excessif et à promouvoir de saines habitudes de jeu. Son engagement social s'exprime aussi par la commandite d'événements rassembleurs sur l'ensemble du territoire québécois.



| | | | | | |
|----|---|----|-----------------------------|----|--|
| 2 | Chiffres clés de l'exercice | 24 | Bingo | 65 | Code d'éthique et de déontologie |
| 3 | Nos contributions | 26 | Ingenio | 78 | Conseil d'administration et Secrétariat général |
| 4 | Message de la présidente du conseil d'administration | 28 | Casino Mundial | 81 | Rapports du conseil et de ses comités |
| 7 | Message du président et chef de la direction | 29 | Engagement social | 90 | Structure organisationnelle |
| 11 | Loteries | 35 | Revue financière | 92 | Adresses |
| 16 | Casinos | 38 | États financiers consolidés | | |
| 20 | Loteries vidéo | 43 | Notes complémentaires | | |
| | | 64 | Résultats comparatifs | | |

CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

| Au 31 mars <i>(en milliers de dollars)</i> | 2008 | 2007 | Variation \$ | Variation % |
|--|-----------|-----------|--------------|-------------|
| Revenus totaux | 3 850 177 | 3 798 832 | 51 345 | 1,4 |
| Loteries | 1 910 120 | 1 842 432 | 67 688 | 3,7 |
| Casinos | 790 446 | 758 224 | 32 222 | 4,2 |
| Restauration | 87 067 | 87 786 | (719) | (0,8) |
| Hébergement | 17 104 | 16 214 | 890 | 5,5 |
| Loteries vidéo | 1 048 486 | 1 097 917 | (49 431) | (4,5) |
| Bingo | 41 068 | 39 370 | 1 698 | 4,3 |
| Multimédia | 626 | 1 062 | (436) | (41,1) |
| International | 1 467 | 1 739 | (272) | (15,6) |
| Transactions intersociétés | (46 207) | (45 912) | (295) | (0,6) |
| Lots attribués – loteries | 1 031 365 | 964 941 | 66 424 | 6,9 |
| Lots attribués – bingo | 19 187 | 18 010 | 1 177 | 6,5 |
| Bénéfice brut | 2 347 975 | 2 364 144 | [16 169] | (0,7) |
| Bénéfice net | 1 436 163 | 1 468 065 | (31 902) | (2,2) |
| Dividendes | 1 361 000 | 1 391 000 | (30 000) | (2,2) |
| Autres sommes versées aux gouvernements du Québec et du Canada | 238 337 | 241 409 | (3 072) | (1,3) |
| Actif total | 1 104 499 | 1 077 615 | 26 884 | 2,5 |
| Capitaux propres | 134 471 | 135 252 | (781) | (0,6) |

REVENUS TOTAUX

| <i>(en millions de dollars)</i> | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|---------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 3 760,7 | 3 937,5 | 4 016,0 | 3 798,8 | 3 850,2 |

BÉNÉFICE NET

| <i>(en millions de dollars)</i> | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 |
|---------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 1 465,3 | 1 583,1 | 1 613,9 | 1 468,1 | 1 436,2 |

NOS CONTRIBUTIONS

ÉCONOMIQUES

| | |
|---|-----------|
| • Dividendes au gouvernement du Québec | 1 361 G\$ |
| • Lots attribués aux gagnants à la loterie et au bingo | 1 051 G\$ |
| • Commissions et compensations aux partenaires des réseaux de loterie, de loterie vidéo et de bingo | 377,4 M\$ |
| • Achats auprès d'entreprises faisant affaire au Québec | 417,2 M\$ |
| • Salaires et avantages sociaux | 376,0 M\$ |
| • Taxes aux gouvernements | 147,4 M\$ |
| • Contributions spéciales aux gouvernements | 90,9 M\$ |

SOCIALES

| | |
|---|----------|
| • Sommes consacrées à la lutte contre le jeu excessif | 25,0 M\$ |
| • Versements au ministère de la Santé et des Services sociaux pour les personnes âgées en perte d'autonomie | 30,0 M\$ |
| • Versements au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour les foires agricoles | 4,0 M\$ |
| • Contributions à des organismes sans but lucratif (OSBL) | 21,0 M\$ |
| • Fonds d'aide à l'action communautaire autonome | |
| – Aide à l'action communautaire autonome | 13,4 M\$ |
| – Aide à l'action humanitaire internationale | 2,7 M\$ |
| • Commandites | 14,6 M\$ |
| • Collection Loto-Québec | 0,3 M\$ |

« QUE LES PROFITS
DU JEU RETOURNENT À LA
COLLECTIVITÉ FAIT L'OBJET
D'UN CONSENSUS SOLIDE
AU QUÉBEC. LA NÉCESSITÉ
D'EXERCER UN CONTRÔLE SUR
L'OFFRE, QUALITATIVEMENT
ET QUANTITATIVEMENT,
EST TOUT AUSSI RECONNUE.
CETTE CONCILIATION EST
UN EXERCICE COMPLEXE
QUI EXIGE UNE ATTENTION
PERMANENTE. »

Solange Dugas
Présidente du conseil
d'administration



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'exercice 2007-2008 a revêtu une grande importance pour les administrateurs de Loto-Québec. Il a marqué le passage à un nouveau modèle de gouvernance, plus moderne et plus exigeant, où les responsabilités des administrateurs ont été enrichies de façon significative.

Ce nouveau modèle, établi par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'état sanctionnée le 14 décembre 2006, s'appuie sur un grand nombre de nouvelles dispositions. C'est dans la foulée de l'entrée en vigueur de cette réforme que j'ai accepté, en juin 2007, d'assumer les responsabilités de présidente du conseil d'administration.

La mise en place de ces changements a amené une période d'ajustement. Ainsi, une partie significative des travaux du conseil d'administration et de ses comités en 2007-2008 a été consacrée à la mise en œuvre des nouvelles règles. Le conseil a notamment déterminé les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, de ses comités, des membres et de la présidence. Il a également adopté de nouveaux codes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs et aux dirigeants ainsi qu'aux employés de Loto-Québec et de ses filiales. Il a instauré un programme d'accueil ainsi que diverses initiatives de formation continue pour les administrateurs.

Au cours de cet exercice, trois nouveaux membres se sont joints au conseil. Avec ces nominations, le conseil de neuf membres respecte déjà l'objectif de la parité hommes-femmes fixé par le gouvernement du Québec pour 2011.

UNE PRÉOCCUPATION PERMANENTE

Dans l'exercice de leurs responsabilités, les administrateurs ont accordé en 2007-2008 une attention particulière à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Société. Ils sont conscients de l'équilibre que celle-ci doit rechercher entre la dimension commerciale de ses activités et sa responsabilité sociale.

Que les profits du jeu retournent à la collectivité fait l'objet d'un consensus solide au Québec. La nécessité d'exercer un contrôle sur l'offre, qualitativement et quantitativement, est tout aussi reconnue. Cette conciliation est un exercice complexe qui exige une attention permanente.

La Société se doit de proposer une offre de jeu saine et attrayante, répondant au goût légitime des Québécois pour ce type de divertissement, tout en gérant le mieux possible les risques associés au jeu.

Dans le même ordre d'idées, le conseil accorde une importance particulière à la nécessité d'établir un lien clair entre les bénéfices générés par la Société et les retombées pour la collectivité.

RÉSULTATS FINANCIERS ET CONTRÔLE INTERNE

Le conseil suit de près l'évolution des charges d'exploitation et des dépenses d'immobilisation de la Société. Il veut s'assurer que celles-ci reflètent les bonnes pratiques sur le plan de l'économie, de l'efficience et de l'efficacité, compte tenu du mandat commercial de Loto-Québec et du secteur où elle évolue. Ce faisant, le conseil est soucieux de voir la Société apporter une contribution optimale au financement des services publics par le dividende qu'elle verse annuellement au gouvernement du Québec, tout en maintenant ou en améliorant la qualité de son offre.

De la même manière, le conseil a réalisé une série de travaux sur la gestion des risques. Ces travaux s'intensifieront au cours de l'exercice 2008-2009. Le conseil s'est notamment penché sur les mesures propres à assurer l'intégrité des processus dans le paiement des lots aux points de vente, à partir des recommandations de la direction et de la firme KPMG.

RECRUTEMENT ET RÉTENTION DES EMPLOYÉS À DES POSTES STRATÉGIQUES

L'une des responsabilités dévolues en partie au conseil est celle des politiques de ressources humaines, notamment en ce qui concerne la rémunération. En 2007-2008, le conseil a procédé à l'examen de la politique salariale pour les postes de niveau supérieur et effectué certains ajustements de façon à assurer une gestion adéquate des risques d'affaires de la Société, en tenant compte à la fois des marchés de recrutement et de la situation particulière de la Société dans son secteur d'activité.

REMERCIEMENTS

Au terme de ce premier exercice passé sous l'empire de la nouvelle Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, je tiens à remercier mes collègues administrateurs pour leur grande disponibilité et leur travail au sein du conseil et de ses comités. Je veux également souligner le départ de M. Robert Crevier, qui a quitté le conseil après 16 ans de loyaux services, et le remercier très sincèrement de sa contribution durant toutes ces années.

Au nom du conseil, j'exprime également mes remerciements au président et chef de la direction, M. Alain Cousineau, ainsi qu'à toute l'équipe de direction de Loto-Québec, pour leur excellent travail dans la conduite des affaires de la Société, de même qu'à tous les employés de Loto-Québec et de ses filiales.



Solange Dugas
Présidente du conseil d'administration

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le dernier exercice a été marqué par la concrétisation de nombreux projets. Les plus marquants ont aussi été les plus médiatisés, en l'occurrence la mise en œuvre des recommandations du rapport KPMG sur le paiement des lots de loterie, l'ajout du poker Texas Hold'em à notre offre de jeu et l'ouverture de nos deux salons de jeux. La réalisation de ces projets témoigne de trois préoccupations majeures qui nous guident dans nos actions : canaliser l'offre de jeu dans des circuits contrôlés, encadrer sa pratique et renforcer la sécurité de nos opérations.

DES RÉSULTATS TRÈS SATISFAISANTS

Sur les plans commercial et financier, les résultats du dernier exercice sont très satisfaisants, particulièrement au chapitre des revenus. Notre chiffre d'affaires est en hausse de 51,3 millions de dollars (+ 1,4 %), pour un total d'un peu plus de 3,8 milliards, et ce, malgré la diminution attendue de nos revenus de loterie vidéo, qui ont reculé de 49,4 millions de dollars (- 4,5 %) par rapport à l'exercice précédent.

Motif supplémentaire de satisfaction : nos deux autres secteurs clés, soit les loteries et les casinos, affichent des revenus records qui atteignent respectivement 1,91 milliard et 790,4 millions de dollars. Par rapport au dernier exercice, ces résultats représentent une augmentation de 3,7 % dans le cas des loteries et de 4,2 % dans le cas des casinos.

La croissance des revenus n'a cependant pu se traduire par une hausse du bénéfice net, lequel a plutôt fléchi de 31,9 millions (- 2,2 %) par rapport à l'année précédente. Divers facteurs ont concouru à cette légère baisse, le plus important étant la diminution de 42,6 millions du bénéfice net du réseau des loteries vidéo.

LA RECONFIGURATION DU RÉSEAU DES LOTERIES VIDÉO

Un des objectifs majeurs de notre plan de développement 2004-2007 était de réduire l'accessibilité aux loteries vidéo en diminuant l'offre et en la concentrant dans des lieux contrôlés. Alors que le réseau d'appareils de loterie vidéo comptait initialement 3 663 sites, il n'en comptait plus que 2 733 au 31 mars 2008. Cette diminution de plus de 900 sites nous rapproche de notre objectif. En effet, à ce jour, nous avons effectué plus de 80 % des 1 142 fermetures prévues.

Cette rationalisation se répercute forcément sur les revenus générés par le secteur des loteries vidéo. Une analyse du recul de 49,4 millions de dollars enregistré en 2007-2008 permet d'établir que 47 % de cette baisse est due à la réduction du nombre de sites et d'appareils survenue au cours de l'exercice. L'autre facteur en cause, à hauteur de 53 %, est l'impact des nouvelles dispositions de la Loi sur le tabac entrées en vigueur le 31 mai 2006. Il faut prendre en compte, en effet, que les mois d'avril et mai 2006, qui n'ont pas été touchés par la Loi, font partie de l'année financière de comparaison.

L'AJOUT DES SALONS DE JEUX

L'ouverture des deux Ludoplex illustre bien le thème de notre rapport annuel : canaliser et encadrer l'offre de jeu. Équipés d'une partie des ALV retirés des bars situés dans des quartiers et des zones économiquement fragiles, nos deux salons de jeux se démarquent par leur environnement contrôlé et sécuritaire. Lieux de rencontres et de détente, ils ont été conçus pour offrir une combinaison de jeu et d'animation qui favorise une pratique responsable du jeu.

**« ...TROIS PRÉOCCUPATIONS
MAJEURES NOUS GUIDENT
DANS NOS ACTIONS :
CANALISER L'OFFRE DE JEU
DANS DES CIRCUITS CONTRÔLÉS,
ENCADRER SA PRATIQUE ET
RENFORCER LA SÉCURITÉ DE
NOS OPÉRATIONS. »**

Alain Cousineau
Président et
chef de la direction



Les deux établissements viennent à peine d'ouvrir leurs portes. Il est de notoriété publique que la fréquentation des premiers mois n'est pas aussi forte que celle anticipée. Innovateur, le concept de divertissement proposé est appelé à évoluer pour mieux répondre aux besoins et aux attentes de la clientèle. L'introduction récente du poker électronique Texas Hold'em est déjà un premier ajustement apporté à notre modèle d'affaires initial.

En lieu et place du Ludoplex projeté, le Versant Soleil du mont Tremblant accueillera un casino. Cette initiative a été accueillie chaleureusement et avec raison. Avec sa gamme de jeux complète adaptée à la clientèle touristique qui fréquente la Station Mont-Tremblant, ce nouveau casino contribuera à diversifier l'offre touristique de la région et attirera une nouvelle clientèle dans les Laurentides. Il pourrait augmenter sensiblement la durée des séjours au profit de l'économie régionale, qui bénéficiera aussi de la création de quelque 175 emplois. Le Casino de Mont-Tremblant ouvrira ses portes au cours de l'été 2009.

L'INTRODUCTION DU POKER TEXAS HOLD'EM

L'implantation du poker Texas Hold'em dans nos établissements est aussi en phase avec notre souci de canaliser et d'encadrer l'offre de jeu. Il était anormal que la pratique de ce jeu se répande dans toutes les sphères de notre société sans qu'elle ait droit de cité dans nos établissements.

Nos trois casinos et nos deux salons de jeux offrent désormais aux adeptes de poker la version électronique du Texas Hold'em. Nos installations

satisfont aux plus hauts standards de l'industrie en matière de confort, d'efficacité et d'intégrité. Cette diversification de notre offre de jeu permet de répondre à une demande pressante de la clientèle. L'implantation du poker dans nos établissements a d'ailleurs été très bien accueillie par la communauté des amateurs de poker.

UNE MÉDIATISATION LIMITÉE DES GAGNANTS

Un incident malheureux, qui a compromis la sécurité d'un couple gagnant de 27 millions de dollars, a suscité une réflexion approfondie sur les pratiques d'accueil et de médiatisation des gagnants. Tout en maintenant une divulgation publique de leur identité, nous avons mis en place diverses mesures d'encadrement qui limiteront l'impact médiatique, notamment un délai de deux semaines avant la publication du nom de tout gagnant de 50 000 \$ et plus.

LE RAPPORT KPMG SUR LE PAIEMENT DES LOTS DE LOTERIE

Tout ce qui concerne l'intégrité de nos opérations nous impose un devoir d'extrême vigilance. C'est pourquoi nous avons accueilli favorablement le rapport que la firme KPMG Services-conseils nous a remis, l'automne dernier, au terme d'un examen exhaustif de nos processus et procédures en matière de paiement de lots de loterie.

Nous nous sommes engagés à donner suite le plus rapidement possible aux 35 recommandations du rapport KPMG. Comme il est précisé plus loin dans la section de ce rapport annuel consacrée aux

loteries, plusieurs des mesures proposées sont déjà appliquées et d'autres sont en voie de l'être. On prévoit que l'ensemble des recommandations auront été mises en œuvre d'ici avril 2009.

La divulgation de l'ensemble du rapport de KPMG, dès sa sortie en octobre, et notre engagement à y donner suite dans les meilleurs délais indiquent bien que rien n'est négligé pour maintenir la confiance que le public nous témoigne depuis la création de Loto-Québec.

PLANIFICATION ET MOBILISATION

Sur le plan de la gestion interne, la mise à jour de notre planification stratégique triennale se classe parmi les réalisations importantes de la dernière année. Cet exercice de planification a de nouveau permis à chaque unité de l'entreprise de préciser sa mission, d'établir des constats, de cerner les enjeux auxquels elle est confrontée, d'arrêter ses stratégies en conséquence, de fixer ses objectifs et de déterminer son plan d'action annuel.

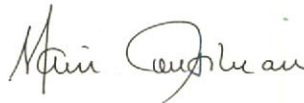
La démarche de planification stratégique 2007-2010 a fourni l'occasion de nous pencher sur la question cruciale de la préparation de la relève. Il en est résulté, entre autres choses, l'instauration d'un programme d'identification et de développement de la relève pour les postes de gestion.

La dernière année a aussi été marquée par une vaste consultation de nos employés, qui ont pu s'exprimer en toute liberté sur le fonctionnement de l'entreprise et les pratiques de gestion appliquées dans leur secteur d'activité. Dans l'ensemble, les résultats

sont positifs. Ils nous situent dans la moyenne des autres entreprises québécoises en matière de mobilisation du personnel. Toutefois, nous pouvons faire mieux. Les zones d'amélioration possibles qui ont été identifiées le démontrent clairement. Nous conjuguerons donc tous nos efforts pour améliorer le fonctionnement de notre organisation.

REMERCIEMENTS

Je remercie bien sincèrement l'ensemble de notre personnel pour son dévouement et son professionnalisme. J'exprime aussi ma gratitude à mes collègues membres du conseil d'administration pour leur précieuse collaboration et leurs avis éclairés. Je tiens à remercier de façon particulière la nouvelle présidente, M^{me} Solange Dugas, qui s'acquitte de ses fonctions avec sagesse et conviction.



Alain Cousineau
Président et chef de la direction

LOTÉRIES

VENTES RECORDS, SÉCURITÉ ET AMÉLIORATIONS TECHNOLOGIQUES

Les ventes de 1,910 milliard de dollars que nous avons réalisées en loterie sont d'autant plus remarquables qu'il s'agit d'un sommet atteint dans un marché arrivé à maturité partout au Canada. Pareil succès n'aurait pu être obtenu sans les efforts soutenus de toutes les équipes travaillant dans le secteur des loteries.



Un gain apprécié lors du gala 15^e anniversaire de *La Poule aux œufs d'or*.

Outre l'engagement du personnel, les résultats du dernier exercice dans le secteur des loteries s'expliquent par les facteurs suivants :

- La relance des instantanées, provoquée notamment par une augmentation du taux de retour moyen, passé de 54 % à 57 %.
- La popularité des deux séquences de lots bonis soulignant le 25^e anniversaire du *Lotto 6/49*. Fait unique dans les annales du produit, tous les gros lots de la première séquence ont été remportés, notamment celui de 40 millions de dollars.
- Le succès de la loterie *Le Banquier*, un produit associé au populaire jeu télévisé du même nom et dont tous les billets ont été vendus.
- Les lancements de *Triplex* et de *Jour de paye*, deux nouveaux jeux sur terminal.
- Des changements apportés à la formule du *Québec 49*.
- Les records de vente de certains produits spéciaux tels *Célébration 2008*, *La Poule aux œufs d'or spécial gala*, *La Poule aux œufs d'or gala country* et *Méga-millions*.
- Le lancement de produits ayant un attrait particulier pour les jeunes adultes, comme une édition particulière de *Gagnant à vie* avec tirage spécial sur le réseau radiophonique *Énergie*.
- L'ajout du baseball, du soccer et du basketball au pari sportif *Mise-o-jeu Prédiction*s.
- Une plus grande présence publicitaire dans les médias émergents.



Un exemplaire des nouveaux terminaux aux points de vente dont le déploiement est maintenant commencé.

DES AMÉLIORATIONS TECHNOLOGIQUES

Plusieurs projets d'envergure à fort contenu technologique ont été lancés ou se sont poursuivis au cours du dernier exercice. C'est le cas du système multicaisse, un concept novateur dont l'application est destinée aux grandes surfaces. Il s'agit d'un périphérique, actionné par le commis, qui fait office de mini-terminal et qui permet d'acheter des mises-éclair aux caisses secondaires. Quelque 1 800 unités pourraient être déployées si le projet-pilote en cours sur 25 sites se révèle concluant.

Dans l'imposant projet qui consiste à remplacer l'ensemble des terminaux aux points de vente, les dernières étapes préparatoires ont été franchies au cours du dernier exercice. Commencé en avril 2008, le déploiement se poursuivra jusqu'en 2009. Les plateformes informatiques du pari sportif et du système d'abonnement à Lotomatique font par ailleurs l'objet d'une refonte complète.

LA DIVULGATION DU NOM DES GAGNANTS

À la suite d'un événement malheureux où la sécurité d'un couple a été compromise peu de temps après la médiatisation de son gain à la loterie, nous avons fait un examen critique de l'ensemble de nos pratiques touchant la divulgation du nom des gagnants et des sommes remportées.

L'exercice nous a convaincus de la nécessité de maintenir le principe d'une communication publique. Il s'agit d'un gage de transparence donné par toutes les sociétés de loterie en Amérique du Nord. Nous avons toutefois élaboré une nouvelle procédure pour encadrer nos pratiques de divulgation. L'adoption de cette procédure témoigne de notre souci de concilier la sécurité des personnes et le droit du public de savoir qui gagne à la loterie d'État.

Ainsi, un délai de 10 jours ouvrables s'écoule désormais entre la réclamation du gros lot et l'envoi d'un communiqué aux médias. Les informations concernant les gagnants sont moins détaillées qu'auparavant. Les nouveaux millionnaires bénéficient d'un encadrement et d'un suivi plus étroits de la part de notre personnel affecté aux services à la clientèle. Les gagnants ont également le dernier mot quant à l'éventualité d'une conférence de presse.

REVUE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

LOTÉRIES

 au 31 mars
 (en milliers de dollars)

| | Ventes 2008 | Ventes 2007 | Évolution |
|---------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| Loteries à accès direct | | | |
| Lotto 6/49 | 546 142 | 514 282 | 31 860 |
| Super 7 | 190 529 | 255 163 | (64 634) |
| Québec 49 | 69 440 | 54 017 | 15 423 |
| Extra | 158 211 | 157 766 | 445 |
| Banco | 132 670 | 128 483 | 4 187 |
| La Quotidienne | 38 064 | 34 404 | 3 660 |
| Jour de Paye | 19 676 | – | 19 676 |
| Joker | 68 | 4 632 | (4 564) |
| Astro | 5 176 | 6 744 | (1 568) |
| Triplex | 9 196 | – | 9 196 |
| Vie de millionnaire | 11 708 | 12 342 | (634) |
| Total partiel | 1 180 880 | 1 167 833 | 13 047 |
| Loteries instantanées | | | |
| Régulières | 128 520 | 126 816 | 1 704 |
| Divertissement | 395 684 | 360 535 | 35 149 |
| Télévisées | 13 700 | 15 031 | (1 331) |
| Multimédia | 1 736 | 2 586 | (850) |
| Total partiel | 539 640 | 504 968 | 34 672 |
| Loteries traditionnelles | | | |
| La Mini | 11 638 | 12 265 | (627) |
| Téléactives | 58 910 | 59 186 | (276) |
| Éditions spéciales | 66 985 | 47 734 | 19 251 |
| Total partiel | 137 533 | 119 185 | 18 348 |
| Pari sportif | 52 067 | 50 446 | 1 621 |
| Total | 1 910 120 | 1 842 432 | 67 688 |

RAPPORT KPMG D'IMPORTANTES MESURES DE CONTRÔLE RAPIDEMENT MISES EN ŒUVRE

L'intégrité de nos opérations a toujours été une préoccupation majeure au sein de l'entreprise. La Société a donc réagi promptement lorsque les médias ont révélé, en octobre 2006, que le pourcentage de gains des détaillants de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario était plus élevé que celui des autres joueurs.

Bien que l'analyse de la situation au Québec ait permis de constater que, sur le plan statistique, aucune raison ne permettait de croire que les détaillants de Loto-Québec gagnaient plus fréquemment que les autres joueurs de loterie, la Société a voulu s'assurer que les risques associés au processus de paiement des lots de loterie étaient réduits au minimum.

Conséquemment, deux jours après la publication du rapport de l'Ombudsman de l'Ontario traitant de la vulnérabilité des consommateurs de cette province relativement à la possibilité de fraude par leurs détaillants, le conseil d'administration de Loto-Québec a convenu de confier à une firme indépendante, spécialisée dans le secteur des jeux, le mandat d'examiner nos processus et procédures en matière de paiement de lots de loterie.

Plus précisément, le mandat consistait à évaluer les façons de faire de Loto-Québec afin de s'assurer que les risques associés au processus de paiement des lots de loterie sont gérés correctement et de proposer, le cas échéant, des pistes d'amélioration. De plus, le conseil d'administration de Loto-Québec a demandé que le Vérificateur général, responsable de la vérification à Loto-Québec depuis sa création, soit informé des résultats de ce mandat.

C'est la firme KPMG qui a remporté l'appel d'offres. Le rapport de la firme, déposé le 11 octobre 2007, a permis d'identifier 35 pistes d'amélioration. Le lendemain de son dépôt, le conseil d'administration a adopté le rapport et chacune de ses recommandations. Conformément à celles-ci, un comité directeur, formé des membres de la haute direction de la Société, a été créé afin de coordonner l'implantation de l'ensemble des mesures. Par la suite, un plan détaillé a été élaboré pour chacune des pistes d'amélioration.

Quatre groupes de travail ont été formés, chacun veillant au suivi des aspects suivants du dossier :

- le traitement des réclamations de lots, la gestion des plaintes et les enquêtes;
- le réseau des ventes;
- les technologies de l'information;
- les consommateurs.

Les pistes d'amélioration visant la formation et les mesures de contrôle recommandées par le rapport ont été intégrées au plan de travail de chacun des quatre groupes.

Les groupes de travail sont multidisciplinaires. En plus de réunir des représentants des opérations de loteries, ils mettent à contribution des ressources provenant des secteurs des technologies de l'information, de la sécurité, des services juridiques, des communications et de la vérification interne.

Toutes les recommandations du rapport KPMG sont réalisées ou en voie de l'être. Parmi les principales mesures déjà mises en œuvre figurent celles-ci :

- Une campagne de sensibilisation multimédia qui rappelle aux consommateurs l'importance d'endosser leur billet, de vérifier les indications de l'afficheur-client et d'écouter les différentes sonneries du terminal de jeux au moment de la validation de leurs billets.
- L'instauration de nouvelles procédures de validation des billets par les détaillants, lesquels doivent maintenant remettre au client chaque billet, gagnant ou non, en même temps que le coupon de validation.
- La mise en service d'une ligne téléphonique 1 800 permettant aux consommateurs qui ont des interrogations ou des plaintes à formuler de contacter le Service à la clientèle 24 heures par jour.
- L'uniformisation du réseau : tout détaillant qui vend de la loterie doit désormais exploiter un terminal de jeux pour permettre la validation des billets. Pour cette raison, il n'y aura plus de détaillants vendant uniquement des loteries instantanées ou passives. De plus, les lots ne peuvent plus être réclamés aux succursales de la Banque Nationale du Canada. Par ailleurs, la valeur maximale d'un lot qu'un détaillant est autorisé à payer a été uniformisée à un maximum de 600 \$.
- L'obligation aux détaillants et à leurs employés qui vendent de la loterie de s'enregistrer en ligne lors de l'installation des nouveaux terminaux, ce qui permet à la Société de maintenir un registre des personnes impliquées dans la vente de loteries.
- La mise en place d'une structure décisionnelle concernant la réclamation des lots aux bureaux de Loto-Québec, incluant l'exigence de fournir une pièce d'identité avec photo et de répondre à un bref questionnaire. Les réclamations effectuées par des personnes inscrites au registre (les détaillants et leurs employés, les grossistes et les employés de Loto-Québec) font l'objet de vérifications additionnelles.
- L'installation graduelle de vérificateurs de billets libre-service dans tous les points de vente à partir d'août 2008.

L'information relativement à l'implantation de chacune des 35 pistes d'amélioration est disponible sur le site internet de Loto-Québec. □

CASINOS

UN SERVICE À LA CLIENTÈLE QUI SE DÉMARQUE

Nos casinos déploient beaucoup d'efforts pour se démarquer de leurs concurrents du nord-est du continent américain. Ils misent à cet effet sur un service à la clientèle de qualité supérieure. Cette orientation est d'ailleurs au cœur de la vision d'entreprise que notre filiale, la Société des casinos du Québec (SCQ), s'est donnée pour les prochaines années.



Un jeu très populaire : le poker Texas Hold'em.

L'INTRODUCTION DU POKER TEXAS HOLD'EM

L'implantation du poker Texas Hold'em est certainement le fait marquant du dernier exercice en ce qui a trait à l'innovation et à la diversification de l'offre de jeu dans nos casinos. Depuis la mi-janvier, nos établissements de Montréal, de Gatineau et de Charlevoix mettent à la disposition de leur clientèle respectivement 25, 13 et 5 appareils de poker électronique.

L'aménagement des espaces réservés au poker dans les trois casinos aura nécessité des investissements de près de 5,4 millions de dollars. Les amateurs de poker ont découvert des installations dont le confort, l'efficacité et l'intégrité se comparent avantageusement à ce que l'industrie offre de mieux ailleurs en Amérique du Nord.

UNE OFFRE DE JEU EN PLEIN RENOUVELLEMENT

D'autres nouveautés touchant l'offre de jeu sont à venir dans nos établissements. Ingenio poursuit à cet égard des travaux de recherche et de développement avec la collaboration de la SCQ. Nos deux filiales ont déjà mis au point les prototypes de quatre nouveaux jeux de machine à sous, dont l'un est maintenant certifié, et de plusieurs nouveaux jeux de table.



La maquette des travaux réalisés au Casino de Charlevoix.

L'accueil favorable que les clients ont réservé à l'introduction du paiement *cashless* dans nos casinos fait la preuve de leur réceptivité à l'égard des innovations technologiques. L'implantation du nouveau système est maintenant complétée dans les trois établissements, à la grande satisfaction de la clientèle qui apprécie la facilité d'utilisation de la nouvelle technologie.

DES TRAVAUX DE 16,3 MILLIONS DE DOLLARS À CHARLEVOIX

La qualité du divertissement offert dans nos casinos passe par des installations adéquates. Ce constat a conduit le Casino de Charlevoix et l'hôtel Fairmont Le Manoir Richelieu à entreprendre d'importants travaux de rénovation. Complétés en juin 2008 au coût de 16,3 millions de dollars, ces travaux permettent aujourd'hui de mieux répondre aux attentes de la clientèle de plus en plus nombreuse des deux établissements.

Les 12,4 millions de dollars investis dans le casino ont servi à améliorer les infrastructures d'accueil, à agrandir le bar-spectacles et à réaménager les aires de jeu. Quant aux 3,9 millions de dollars consacrés à l'hôtel, ils ont permis de reconfigurer le bistro Le Bellerive.

Loto-Québec a fourni la moitié des sommes requises pour l'ensemble des travaux. L'autre moitié a été déboursée par nos deux partenaires au sein du consortium propriétaire du complexe touristique,

soit le Fonds de solidarité de la FTQ et le Fairmont Hotels & Resort. Au total, les investissements consentis consolident des emplois et renforcent le rôle de moteur économique régional joué par le complexe.

UNE FORMATION CONTINUE POUR LE PERSONNEL

Le succès du positionnement client adopté par notre filiale repose pour une bonne part sur les employés de ses établissements puisque ce sont eux qui assurent au quotidien le contact avec la clientèle. Le savoir-faire et l'attitude prévenante du personnel influencent donc largement la satisfaction du client et sa fidélité envers nos établissements.

Pour aider leurs employés à cultiver la passion du client, chaque casino leur a offert la formation *Service de rêve* au cours du dernier exercice. L'objectif de cette formation est de faire en sorte que toute la culture organisationnelle et opérationnelle des casinos soit imprégnée du réflexe client. Les gestionnaires, de leur côté, ont eu droit à un atelier de formation intitulé *Pilote de rêve*, conçu pour les aider à jouer leur rôle de coach auprès des employés.

Tous les employés de nos établissements sont désormais soumis à un parcours de formation regroupant un ensemble de cours obligatoires en service à la clientèle. D'une durée de 18 mois, le parcours se termine par une certification.

DES COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les établissements de notre filiale ont favorisé parmi leurs employés la création de comités locaux chargés de lancer, d'encourager et de coordonner des initiatives visant la protection de l'environnement et le développement durable dans leur milieu de travail.

De tels comités existent maintenant dans chacun des établissements. Ils ont vu le jour rapidement pour la bonne raison que la perspective d'entreprendre des actions concrètes en faveur de l'environnement a soulevé spontanément l'enthousiasme de nombreux employés.

DES MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÂGE

Soucieuse de ne laisser entrer que des personnes de 18 ans et plus, la direction des casinos a mis en place de nouvelles mesures pour renforcer le contrôle de l'âge à l'entrée des établissements. Chaque casino dispose maintenant d'une équipe de surveillants vouée exclusivement à la vérification de l'âge de la clientèle.

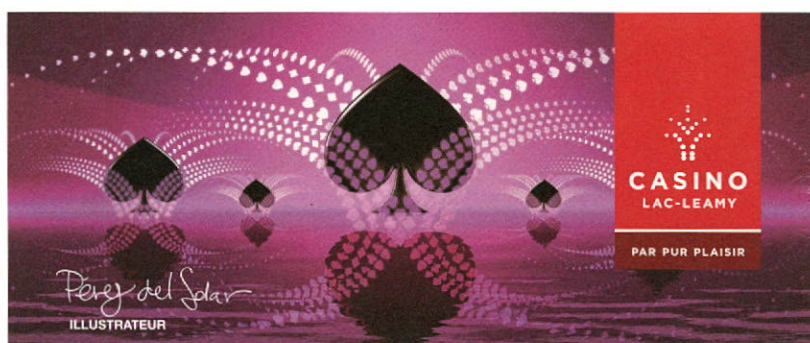
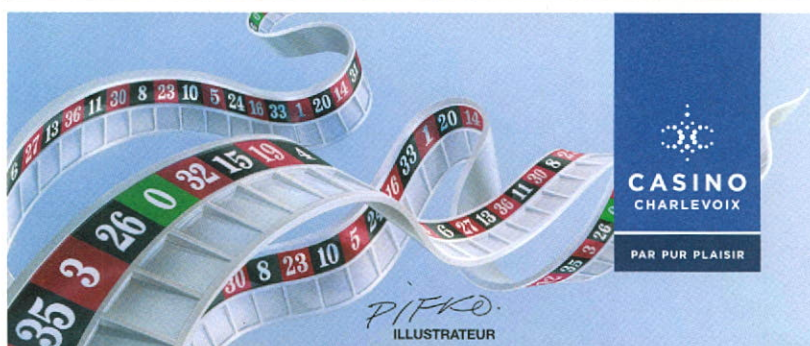
DES NOTATIONS CONVOITÉES EN RESTAURATION

Nos établissements se sont de nouveau signalés par l'obtention ou le maintien de diverses cotes et distinctions. Les restaurants Nuances, du Casino de Montréal, et Baccara, du Casino du Lac-Leamy, ont conservé pour la huitième année consécutive la cote Cinq Diamants accordée par les associations d'automobilistes CAA et AAA. Quant au restaurant Le Charlevoix, il a maintenu sa cote Quatre Diamants.



UN CASINO À MONT-TREMBLANT

Un casino ouvrira ses portes sur le Versant Soleil du mont Tremblant à l'été 2009. Destiné surtout aux touristes et aux vacanciers, le Casino de Mont-Tremblant enrichira l'offre touristique de la grande région des Laurentides. Ce casino remplace le salon de jeux qui était initialement prévu à cet endroit. L'établissement offrira à sa clientèle quelque 400 machines à sous, y compris des appareils de poker électronique Texas Hold'em, 20 tables de jeu, un salon privé, un espace réservé aux joueurs hautes mises et un service de restauration d'appoint.



UNE NOUVELLE IDENTITÉ DE MARQUE

Notre filiale a fait appel aux talents de créateurs québécois pour renouveler son logo, ceux de ses établissements et l'ensemble de son imagerie publicitaire. L'adoption d'une nouvelle identité de marque est un moment important et significatif dans la vie d'une entreprise. En l'occurrence, notre filiale a voulu envoyer un message fort à sa clientèle, à savoir qu'un vent de renouveau souffle sur les casinos et que tout est mis en œuvre pour offrir aux visiteurs ce qu'ils recherchent : le plaisir de jouer. Les thématiques visuelles retenues illustrent l'esprit festif que les clients souhaitent retrouver à l'intérieur des casinos. □

LOTÉRIES VIDÉO

DE NOUVELLES ÉTAPES DANS LA RECONFIGURATION DU RÉSEAU

La reconfiguration de notre réseau d'appareils de loteries vidéo (ALV) s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Le fait marquant de l'année aura été l'ouverture des Ludoplex de Trois-Rivières et de Québec, deux initiatives prévues dans notre plan de développement 2004-2007 pour diminuer l'accessibilité aux ALV.

Les deux salons de jeux comptaient au départ respectivement 200 et 335 ALV. Près du tiers de ces appareils était déjà en service, soit 65 à l'hippodrome de Trois-Rivières et 100 à l'hippodrome de Québec.

En mai 2008, 40 appareils ont été retirés du Ludoplex de Trois-Rivières et 60 de celui de Québec. Les ALV retranchés ont fait place respectivement à quatre et six appareils de poker électronique Texas Hold'em. Chacun de ces appareils pouvant accueillir 10 joueurs, l'offre de jeu dans nos deux salons est demeurée inchangée.

UNE RATIONALISATION QUI SE POURSUIT

L'arrivée des deux Ludoplex a permis de poursuivre la rationalisation du réseau des loteries vidéo. À la mise en place du plan de réduction, le réseau comptait 3 663 sites. Au 31 mars 2008, il n'en comptait plus que 2 733, soit une diminution totale de plus de 900 sites.

Parmi les faits saillants de la dernière année, mentionnons :

- La fermeture de 32 sites à Québec et de 29 à Trois-Rivières par suite de l'ouverture des salons de jeux.
- La continuation du programme de retraits avec compensation financière offert aux détaillants de sites ciblés dans la planification triennale 2004-2007.
- Le maintien – pour une sixième année consécutive – du moratoire gouvernemental sur la délivrance de licences d'exploitation de loterie vidéo.



L'ouverture des deux Ludoplex a permis de poursuivre la rationalisation du réseau des loteries vidéo.

ÉVALUATION ET AMÉLIORATION CONTINUE DANS LES BARS

Notre filiale chargée des loteries vidéo, la SLVQ, a mis en place un programme d'évaluation et d'amélioration continue des méthodes de gestion du jeu responsable pratiquées dans les bars qui offrent de la loterie vidéo. Le programme vise à vérifier dans quelle mesure sont respectés les engagements auxquels les propriétaires de bar ont souscrit en adhérant au Code de commercialisation responsable. Inédit dans l'industrie, ce code comporte 20 engagements favorisant une saine gestion des appareils de loterie vidéo de la part des détaillants.

L'évaluation de la conformité au code se fait dans le cadre de visites annoncées par la SLVQ et d'observations effectuées par des clients-mystères de façon continue. Au cours de l'année, tous les bars ont été visités, ce qui a permis de constater que la quasi-totalité des détaillants se conformaient aux dispositions les plus importantes du code.

Cet excellent résultat est corroboré par les données d'un sondage, effectué auprès de 1 600 propriétaires et employés de bar, indiquant que 96 % d'entre eux considèrent le Code de commercialisation responsable comme étant une bonne initiative. La même proportion se dit favorable aux dispositions qu'il contient.

Durant le dernier exercice, quelque 1 750 nouveaux participants ont pris part à des séances de formation *Au hasard du jeu*. Au total, près de 13 000 propriétaires et employés de bar ont suivi cette formation depuis le lancement du programme, en 2006. L'objectif est de les outiller pour qu'ils puissent mieux détecter et aider les joueurs excessifs, sans toutefois qu'ils n'aient à se substituer aux intervenants et spécialistes dans ce domaine.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SITES ET D'APPAREILS DE LOTERIE VIDÉO (ALV) AU QUÉBEC

| | Situation de départ | Situation au 31 mars 2008 | Réduction | |
|--------------------------|---------------------|---------------------------|----------------|----------------|
| | | | En nombre | En % |
| Total des sites | 3 663 | 2 733 | (930) | (25,4)% |
| Bars et brasseries | 3 639 | 2 727 | (912) | (25,1)% |
| Hippodromes et Ludoplex* | 24 | 6 | 50 | 50 |
| Total des ALV | 14 300 | 12 651 | (1 649) | (11,5)% |
| Bars et brasseries | 13 870 | 11 851 | (2 019) | (14,6)% |
| Hippodromes et Ludoplex* | 430 | 800 | 370 | 86,0% |

* Les 24 sites situés dans les hippodromes étaient regroupés dans quatre établissements, soit à Montréal, à Québec, à Trois-Rivières et à Aylmer.

Nombre de sites et d'ALV en attente d'installation : 48 sites et 204 ALV

RÉPARTITION DU NOMBRE D'APPAREILS ET DE SITES PAR RÉGION

Au 31 mars 2008

| Région | Nombre d'appareils | Nombre de sites |
|---|--------------------|-----------------|
| Laval, Laurentides, Lanaudière | 2 037 | 436 |
| Montréal | 3 647 | 717 |
| Québec, Chaudière, Appalaches | 1 616 | 311 |
| Mauricie, Bois-Francs | 891 | 172 |
| Estrie | 710 | 173 |
| Saguenay, Lac-Saint-Jean, Côte-Nord | 609 | 162 |
| Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine | 376 | 113 |
| Abitibi, Témiscamingue, Nord-du-Québec | 400 | 96 |
| Montérégie | 1 602 | 385 |
| Outaouais | 763 | 168 |
| Total | 12 651 | 2 733 |

L'AJOUT DES SALONS DE JEUX

Ouverts à l'automne 2007, les salons de jeux ont été construits et aménagés dans le respect des budgets et des échéanciers prévus. Le Ludoplex de Trois-Rivières a été construit au coût de 25,2 millions de dollars et doté d'équipements d'une valeur totalisant 6,7 millions de dollars. Quant à celui de Québec, ses coûts de construction se sont élevés à 26,0 millions de dollars et ses équipements ont nécessité un investissement de 7,7 millions de dollars.

Les deux établissements ont été conçus et érigés dans le respect de nos engagements en matière de développement durable. De multiples précautions ont été prises pour qu'ils puissent recevoir l'accréditation LEED (Leadership in Energy and Environmental Design).

Gérés de façon responsable par la Société des loteries vidéo du Québec, nos deux Ludoplex sont soumis à des mesures de prévention et de contrôle qui favorisent une pratique responsable du jeu. Parmi les mesures appliquées figurent les suivantes :

- L'utilisation d'une carte de paiement qui permet au joueur de fixer une limite au montant qu'il souhaite consacrer au jeu durant sa visite.
- L'absence d'un programme de fidélisation.
- L'accès à un programme d'autoexclusion.
- L'interdiction de consommer de l'alcool dans les aires de jeu.
- La présence d'un personnel formé à la pratique du jeu responsable.

À la suite de l'ouverture des salons de jeux de Trois-Rivières et de Québec et du changement de vocation de l'établissement de Mont-Tremblant, la direction de Loto-Québec n'a plus jugé opportun de maintenir une filiale distincte pour l'exploitation des deux Ludoplex. Il a donc été décidé de dissoudre la Société des salons de jeux du Québec et de confier à la Société des loteries vidéo du Québec la responsabilité des opérations des Ludoplex. Quant à l'établissement de Mont-Tremblant, il deviendra le quatrième casino sous la responsabilité de la Société des casinos du Québec. □

BINGO

PLUS DE 100 MILLIONS
DE DOLLARS VERSÉS
À DES ORGANISMES
EN 10 ANS

La Société des bingos du Québec (SBQ) a pour mandat de créer et de commercialiser des jeux de bingo en réseau afin de soutenir financièrement les organismes sans but lucratif (OSBL) titulaires d'une licence de bingo.

Depuis le début de ses opérations commerciales, il y a 10 ans, notre filiale a versé près de 104 millions de dollars au milieu associatif, soit une moyenne annuelle de plus de 10 millions de dollars. Chaque année, c'est la totalité des profits découlant de la vente de produits en réseau qui est remise à des OSBL pour le financement de leurs activités. Les résultats du dernier exercice ont permis de leur verser 10,6 millions de dollars.

Un produit qui a suscité beaucoup d'intérêt : le *Billet 10^e anniversaire*.

DES PRODUITS APPRÉCIÉS DE LA CLIENTÈLE

La SBQ offre trois produits de bingo en réseau : *Le Petit Tour*, pour les sessions en après-midi, *Le Grand Tour*, pour les sessions en soirée, et *Caméléon*, proposé tant en après-midi qu'en soirée. *Caméléon* a fait son apparition en septembre 2007 en remplacement du *Tour Éclair*.

Les trois produits sont offerts simultanément dans près de 100 salles de bingo, dont la majorité compte parmi les plus importantes du Québec. Le taux de satisfaction de la clientèle envers les produits de notre filiale a augmenté de façon significative au cours de la dernière année. Dans le cas du *Grand Tour*, par exemple, le taux est passé de 78 % à 85 %.



DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS

La SBQ met tout en œuvre pour accroître l'efficacité du bingo comme outil de collecte de fonds au profit des OSBL. Cette année encore, malgré une diminution de la clientèle et la fermeture de plusieurs salles, les revenus de notre filiale ont continué d'augmenter, frôlant même un niveau record. Les ventes de 41,1 millions de dollars du dernier exercice sont en effet à peine inférieures au sommet de 41,3 millions atteint il y a 9 ans, alors que les salles faisaient près de 4 millions d'entrées de plus.

Les résultats du dernier exercice attestent de la très bonne performance des produits réguliers du bingo en réseau – performance attribuable notamment au succès du nouveau format de cartes de bingo *La Grande Lisière*. La mise en marché du *Billet 10^e anniversaire* a également contribué aux excellents résultats de l'exercice.

DES INITIATIVES PROMOTIONNELLES

Le dynamisme de la SBQ s'est de nouveau manifesté par de nouveaux produits (*Caméléon* et *Billet 10^e anniversaire*), par des promotions attrayantes et par la tournée estivale *Place à l'artiste*, animée par le populaire Joël Denis, vedette de la légendaire émission *Jeunesse d'aujourd'hui*. Les événements *Célébration au gagnant*, qui soulignent tout gain important remporté par un consommateur en salle, ont également contribué à valoriser le bingo comme activité de divertissement.

UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION

En vigueur depuis le 1^{er} juin 2008, la nouvelle réglementation de la Régie des alcools, des courses et des jeux en matière de bingo ne touche pas le bingo en réseau. La SBQ, qui est régie par sa propre réglementation, continuera de remettre la totalité de ses profits aux OSBL titulaires d'une licence de bingo. □

INGENIO

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT AU PROFIT DE NOS UNITÉS D'AFFAIRES

Quel que soit le secteur de l'économie, la recherche et le développement sont essentiels à toute entreprise qui veut améliorer ses produits, défendre sa position sur le marché et demeurer concurrentielle. Dans le secteur du jeu, la concurrence provient pour une bonne part des autres formes de divertissement, de plus en plus nombreuses et diversifiées. Dans ce contexte, les travaux d'Ingenio, notre filiale vouée à la recherche et au développement, constituent un élément clé de notre stratégie à long terme pour le renouvellement de notre offre de jeu.

Au cours du dernier exercice, Ingenio a travaillé étroitement avec nos unités d'affaires à l'avancement et à la réalisation de divers projets. Cette précieuse collaboration a permis de tirer parti de l'expertise de notre filiale pour développer de nouveaux produits et explorer de nouveaux modes de commercialisation.

Ingenio s'est aussi employée à développer des mécanismes permettant une meilleure gestion et une plus grande valorisation des innovations de la Société sur les marchés internationaux.

DES NOUVEAUX JEUX POUR LES CASINOS

Premier des trois jeux développés en 2006-2007 dans le cadre de notre partenariat avec Bally Technologies, le jeu de machine à sous *La Poule aux œufs d'or* a reçu en 2007 une certification pour le marché international. Il a également été certifié en 2008 pour utilisation au Québec. Des appareils offrant *La Poule aux œufs d'or (Hatch the Cash)* sont aujourd'hui en service dans une quinzaine de marchés, soit dans plusieurs États américains, des pays d'Amérique du Sud et d'Europe, et jusqu'en Chine, au MGM Grand de Macao.

Les deux autres jeux développés en 2006-2007, *Dog Show* et *Groovy Machine*, devraient être certifiés au cours du présent exercice. Un quatrième jeu, *Cash Meteor*, a suscité beaucoup d'intérêt au stand de Bally Technologies lors du Global Gaming Expo tenu à Las Vegas, en novembre 2007. Les visiteurs ont été particulièrement impressionnés par les options innovatrices de ce jeu qui entamera sa phase de certification en 2008-2009.

Avec la collaboration de la Société des casinos du Québec, Ingenio a également mis au point plusieurs concepts et prototypes de jeux inédits qui profitent des possibilités offertes par de nouvelles plateformes de jeu.



UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE JEUX ÉCLAIR POUR LES LOTERIES

Ingenio a poursuivi sa collaboration avec notre secteur des loteries. La mise en commun de leurs efforts a notamment permis d'ajouter à notre gamme de produits une catégorie de loteries interactives de courte durée. Regroupés sous le vocable *Lotoclic*, ces jeux éclair se trouvent sur lotoclic.com.

Pour activer une session de jeu de l'une de nos nouvelles loteries interactives, il faut entrer les 16 chiffres d'un code que l'on obtient en grattant un billet de loterie instantanée *Lotoclic*. C'est le code du billet et non l'habileté du joueur qui détermine s'il y a gain ou non. Ce nouveau type de produit développé par notre filiale a également été lancé par la British Columbia Lottery Corporation en 2007. D'autres sociétés de loterie considèrent la possibilité d'intégrer des jeux éclair à leur offre de produits.

DE LA RECHERCHE POUR LE BINGO

Ingenio collabore aussi avec la Société des bingos du Québec au renouvellement de son offre de jeu. Une équipe de recherche conjointe a été mise sur pied pour étudier les différentes avenues qui se présentent par suite de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation encadrant la pratique du bingo en salle. □

CASINO MUNDIAL

UNE COLLABORATION ACCRUE AVEC NOS PARTENAIRES

Loto-Québec, par l'entremise de sa filiale Casino Mondial, est copropriétaire de JOA Groupe, une société qui possède et exploite un réseau de 20 casinos en France. Connue antérieurement sous le nom de Moliflor Loisirs, l'entreprise lyonnaise détient 9,2 % du marché français des casinos. Pour l'année financière se terminant le 31 octobre 2007, ses revenus ont atteint 276 millions d'euros, en hausse de 6,9 % par rapport à l'année précédente.

Casino Mondial détient 35 % du capital-actions du groupe. Ses coactionnaires sont la firme d'investissement européenne Bridgepoint Capital et l'équipe de direction de l'entreprise, qui détiennent respectivement 55 % et 10 % du capital de JOA Groupe.

La deuxième année de notre partenariat d'affaires avec le groupe a été marquée par une collaboration opérationnelle accrue avec nos collègues français.

Les échanges sur les bonnes pratiques et les transferts de savoir-faire dont bénéficient nos partenaires se font dans le cadre d'un contrat de services d'une durée initiale de trois ans. Cette entente permet de mettre à profit nos ressources et notre expertise pour développer JOA Groupe et accroître sa valeur.

L'étroite coopération avec nos partenaires d'affaires s'est particulièrement manifestée dans les dossiers suivants :

- Préparation des documents de candidature pour le futur casino de Villeneuve-Loubet;
- Réalisation d'études d'évaluation en vue d'acquiescer des casinos en France;
- Mise en place d'un programme de fidélisation de la clientèle;
- Services-conseils en gestion de projet pour la réalisation du casino de Sanary-sur-Mer.

UNE NOUVELLE IDENTITÉ DE MARQUE

Le changement d'identité de nos partenaires traduit une nouvelle orientation commerciale. JOA Groupe veut élargir sa clientèle et lui offrir des environnements plus ludiques, plus conviviaux, en rupture avec les codes traditionnels des casinos en France.

Les établissements du groupe ont maintenant un programme de fidélisation multisite. À l'automne 2008, un programme de prévention du jeu excessif, inspiré de l'expérience de Loto-Québec, sera mis en place.

Troisième opérateur de casinos le plus important en France, JOA Groupe emploie 1 625 salariés. La société exploite 2 000 machines à sous, 57 tables de jeu traditionnel et des commerces connexes tels que des restaurants, des bars, des discothèques et des hôtels. Quelque 5 millions d'entrées ont été enregistrées l'an dernier. □

COMMANDITES ET SOUTIEN

AU MILIEU DES ARTS VISUELS

Nous avons consacré 14,6 millions de dollars à la commandite d'événements au cours de l'exercice. Ce montant représente 1 % de notre bénéfice net consolidé, soit le pourcentage arrêté en 2004 dans notre politique de commandite.

Les événements commandités se composent de trois groupes : une centaine d'événements appelés *Les Rendez-vous Loto-Québec*, les commandites associés aux casinos et les commandites sociétales.

Sélectionnés en fonction de leur pouvoir d'attraction touristique et de leurs retombées économiques, *Les Rendez-vous Loto-Québec* sont des festivals, des manifestations culturelles ou des rassemblements populaires accessibles à tous ou comportant un volet important d'activités gratuites.

La Collection Loto-Québec, de son côté, a fait l'acquisition de 192 œuvres au cours du dernier exercice, pour un montant total de 348 000 dollars. Créée en 1979 pour stimuler et mieux faire connaître la création québécoise en art visuel contemporain, la Collection réunit aujourd'hui près de 4 000 œuvres réalisées par plus de 975 artistes québécois.

Les œuvres de la Collection sont accrochées ou exposées dans les casinos, les salons de jeux et les autres immeubles de la Société. Elles font aussi l'objet d'expositions en région et de prêts à des ministères et à certains organismes gouvernementaux.

Notre soutien aux artistes québécois se manifeste aussi par la tenue d'expositions à Espace Création Loto-Québec, situé au rez-de-chaussée du siège social de la Société. Durant le dernier exercice, l'endroit a été l'hôte de trois expositions consacrées respectivement à Frédéric Back, François Vincent et à des artistes verriers du Québec. □



LA FONDATION MISE SUR TOI

PROMOUVOIR, PRÉVENIR, PROTÉGER

Créée en 2002 à l'initiative de Loto-Québec, la Fondation Mise sur toi a pour mission de sensibiliser et d'informer la population du Québec sur la question des jeux de hasard et d'argent afin qu'elle puisse prendre des décisions responsables et éclairées et maintenir de saines habitudes de jeu.

La Fondation poursuit trois objectifs principaux :

- Promouvoir des comportements de jeu sains;
- Prévenir les effets dommageables du jeu excessif;
- Protéger les personnes vulnérables.

UNE SEMAINE DE SENSIBILISATION AU JEU RESPONSABLE

Pour une deuxième année consécutive, avec la collaboration des services de communication de Loto-Québec, la Fondation a organisé une Semaine de sensibilisation au jeu responsable à l'intention du personnel et de la clientèle de Loto-Québec et de ses filiales.

Un des faits marquants de la semaine aura été le lancement d'une campagne publicitaire faisant la promotion du jeu responsable et de la ligne d'aide 1 866 SOS-JEUX. Cette campagne d'envergure, réalisée en français et en anglais, a mis à profit les médias électroniques et la presse écrite, y compris la presse régionale.

La Semaine de sensibilisation au jeu responsable a coïncidé avec l'ouverture d'un centre d'information AU CENTRE DU HASARD au Casino du Lac-Leamy. Aménagé sur le modèle de celui existant au Casino de Montréal, ce deuxième centre offre aux joueurs l'occasion de se questionner sur leurs attitudes et leurs habitudes à l'égard du jeu. Animés par des spécialistes des jeux de hasard et d'argent, les deux centres aident les joueurs à mieux faire la distinction entre jeux d'habileté et jeux de hasard.

UN NOUVEAU SITE WEB

La Fondation possède maintenant son propre site web, ce qui lui confère une meilleure visibilité et lui permet de communiquer directement avec les internautes. Distinct du site de Loto-Québec mais toujours accessible par celui-ci, *misesurtoi.ca* est riche en informations pouvant intéresser les personnes à la recherche d'aide ou de renseignements ainsi que leurs proches. On y trouve des outils tels que le dépliant *Votre portrait de joueurs en 8 questions* et le manuel d'autocontrôle *Le jeu doit rester un jeu*.

La Fondation a conclu avec les producteurs de l'émission *Virginie* une entente lui assurant une présence dans l'univers virtuel du microsite du Campus Sainte-Jeanne-D'Arc. Cette entente a permis à la Fondation de sensibiliser les internautes à l'importance d'adopter des comportements de jeu sains et de prévenir la pratique du jeu chez les jeunes.

UN PROGRAMME D'AUTOEXCLUSION BONIFIÉ

Dès l'ouverture du premier casino au Québec, en 1993, un programme d'autoexclusion a été mis en place. La Fondation est impliquée dans le bon fonctionnement de ce programme offert maintenant dans les trois casinos et les deux Ludoplex.

Le programme a été bonifié en 2007 avec l'ajout des services d'un conseiller professionnel. Le joueur qui le désire peut ainsi bénéficier du soutien d'un conseiller pour la durée de son autoexclusion. À la fin du contrat, le joueur est invité à une rencontre d'évaluation et d'information qui lui permet de prendre une décision éclairée quant au choix qu'il doit faire de prolonger ou non son adhésion au programme.

Au cours du dernier exercice, 1 384 contrats d'autoexclusion ont été signés. Au 31 mars 2008, un total de 3 289 contrats étaient en vigueur. Il est maintenant possible de s'inscrire au programme d'autoexclusion à partir de la Maison Jean Lapointe, à Montréal; des centres CASA et Ubald-Villeneuve ainsi que du centre opérationnel de Loto-Québec, à Québec; du Centre Domrémy, à Trois-Rivières, et du Centre Jellinek, à Gatineau.

LA FORMATION DU PERSONNEL ET DES PARTENAIRES

Le travail d'information et de sensibilisation au jeu excessif mené auprès du personnel et des partenaires de Loto-Québec s'est poursuivi au cours du dernier exercice. Des ateliers de formation ont notamment été donnés aux exploitants des établissements offrant de la loterie vidéo ainsi qu'à leur personnel. Ces sessions les sensibilisent à la problématique du jeu excessif et proposent une approche personnalisée à l'égard des clients présentant des signes de vulnérabilité.

UN APPUI FINANCIER AU MILIEU COMMUNAUTAIRE

La Fondation offre un appui financier à des organismes du milieu communautaire qui lui soumettent des projets liés à la prévention du jeu excessif. La Fondation procède à une analyse de chaque demande à la lumière des objectifs et des priorités découlant de sa mission. Durant le dernier exercice, la Fondation a ainsi remis un million de dollars à 29 organismes.

Un soutien financier majeur a été accordé à la première campagne de sensibilisation au jeu responsable destinée aux Premières Nations. Sur le thème *Il y a d'autres façons d'attraper ses rêves*, la campagne a touché 12 communautés en 2007. Le projet est une initiative de la Fondation Kanatha, un organisme sans but lucratif voué au mieux-être des Premières Nations et des Inuits ainsi qu'au respect de leurs valeurs et de leurs différences culturelles. □

DÉVELOPPEMENT DURABLE

UNE DÉMARCHE QUI PORTE DÉJÀ SES FRUITS

Loto-Québec est engagée depuis 2005 dans une démarche de développement durable qui englobe les dimensions économique, sociale et environnementale de ses activités. Cette démarche a été entreprise pour le bénéfice de nos employés, de notre clientèle, de nos partenaires d'affaires et de la collectivité québécoise.

UNE DÉMARCHE ENCADRÉE

Un comité de responsabilité sociale et de développement durable contribue à assurer la cohérence et le suivi de la démarche. Le comité est composé d'une vingtaine de personnes issues de nos filiales et de nos unités corporatives. On dénombre aussi au sein de l'entreprise une quinzaine de comités qui proposent des actions en matière de développement durable.

Depuis l'adoption de notre politique de développement durable en 2006, le conseil d'administration est régulièrement informé de l'évolution du dossier. Dans le cadre de notre planification stratégique 2007-2010, chaque unité au sein de l'entreprise intègre à son plan opérationnel des actions de développement durable auxquelles correspondent des cibles, des indicateurs et des échéances.

Une évaluation annuelle permet de faire le suivi de la politique adoptée en 2006. Au cours du dernier exercice, les cibles ont été atteintes dans une proportion moyenne de 87 %, ce qui représente une excellente performance pour une première année d'implantation.

UN PLAN D'ACTION EN PHASE AVEC LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

Déposée à l'Assemblée nationale à la fin de l'année 2007, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est maintenant à l'étape du déploiement. À l'instar des ministères et des autres organismes de l'administration publique québécoise, nous publierons notre plan d'action au plus tard le 31 mars 2009.

Engagée dans une démarche structurée qui s'inspire de l'orientation gouvernementale, Loto-Québec s'est jointe au Comité interministériel de développement durable, une instance de concertation qui réunit des représentants de tous les ministères et de certains organismes gouvernementaux.

NOS RÉALISATIONS EN 2007-2008

Nos principales réalisations de l'année ont porté sur la gestion des matières résiduelles, la réduction de notre consommation d'eau et d'énergie, la gestion écoresponsable des événements et l'amélioration de nos pratiques en matière d'approvisionnement.

Gestion des matières résiduelles

- Programme de récupération des matières résiduelles pour l'ensemble de notre parc immobilier : papier, carton, plastique, verre, métal, ampoules, tubes fluorescents, appareils informatiques et matériaux de construction;
- Aménagement d'entrepôts pour les pièces de mobilier réutilisables;
- Aménagement d'une salle de réunion sans papier au Casino du Lac-Leamy;
- Aménagement d'un parc de gestion des matières résiduelles au Casino de Montréal.

Réduction de la consommation d'énergie

- Contrôle de l'éclairage selon l'occupation des lieux;
- Fermeture des systèmes de ventilation en période inoccupée;
- Contrôle de la température à l'intérieur des bâtiments, le jour et la nuit;
- Remplacement des lampes par des appareils d'éclairage à faible consommation d'énergie;
- Installation d'abris pour les vélos et prêt de vélos;
- Acquisition de véhicules hybrides, revue de nos circuits de transport et optimisation des déplacements.

Diminution de la consommation d'eau

- Programme de réduction de la consommation d'eau dans les établissements;
- Installation d'équipements sanitaires écologiques et de compteurs d'eau dans nos immeubles.

Événements écoresponsables

- Production d'un guide et mise en place d'un programme de formation pour l'organisation écoresponsable d'événements à l'interne;
- Sensibilisation des organisateurs de festivals et d'événements publics à l'importance d'adopter une approche écoresponsable;

- Participation au comité aviseur du projet de certification en gestion écoresponsable d'événements, en cours de développement au Bureau de normalisation du Québec, à l'initiative du Réseau québécois des femmes en environnement.

Partenariats

- Partenariat avec la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQAM;
- Participation à Espace concertation, un regroupement d'entreprises et d'organismes publics voué à l'harmonisation des pratiques d'approvisionnement responsable;
- Partenariat avec le Consortium Écho-Logique, un organisme soutenu par Recyc-Québec pour assurer la collecte des matières recyclables sur les sites d'événements au Québec;
- Participation à une table ronde sur la communication et le développement durable soutenue par la Chaire en relations publiques et communication marketing de l'UQAM;
- Partenariat avec la Société internationale du réseau ÉCONOMUSÉE® afin de soutenir ce réseau d'artisans québécois dans la mise en valeur de leur savoir-faire et dans la promotion de leurs métiers d'art.

Approvisionnement responsable

- Élaboration d'une démarche d'approvisionnement responsable de biens et services répondant aux principes de développement durable;
- Octroi de mandats à des centres de travail adapté;
- Remplacement d'appareils informatiques par des modèles multifonctions;
- Utilisation de papier recyclé à 100 % pour la quasi-totalité de nos publications;
- Intégration graduelle de produits plus respectueux de l'environnement, tels des produits d'entretien biodégradables, des peintures écologiques, etc.

Notre participation à diverses activités, les certifications obtenues, les prix remportés et nos diverses actions de sensibilisation et d'information sont aussi à inscrire sur la liste de nos réalisations de l'année.

Certifications et prix

- Certification *Visez vert Plus* octroyée à trois autres de nos édifices, soit le centre multifonctionnel Loto-Québec et l'édifice Pierre-de-Coubertin, à Montréal, et notre bureau de Laval;
- Prix *Le Pilier d'Or* de l'Association des gestionnaires de parcs immobiliers institutionnels, dans la catégorie *Mérite de gestion*;
- Prix *Édifice de l'année* de BOMA Québec, dans la catégorie *9 290 à 23 225 m²*, pour le Complexe multifonctionnel Loto-Québec;
- Prix *Immeuble environnement* de BOMA Québec pour notre centre opérationnel de Québec;
- Prix au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, dans la catégorie *Entreprises et industries*, pour le projet *Organiser des événements qui respectent les principes de l'écoresponsabilité*.

Activités de sensibilisation et d'information

- Production du bulletin électronique *Empreinte* diffusé sur le site lotoquebec.com;
- Élaboration et mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation et d'information auprès du personnel de l'entreprise sur la réduction de la consommation de papier, sur le thème *On gagne à réduire*;
- Participation à Défi climat, une campagne montréalaise triennale pour la réduction des gaz à effet de serre.

Objectifs à atteindre en 2008-2009 dans tous les immeubles de Loto-Québec

- Diminuer de 15 % la consommation de papier;
- Réduire de 20 % la consommation d'eau potable;
- Baisser de 10 % la consommation d'énergie. □



REVUE FINANCIÈRE

Au terme de l'exercice financier 2007-2008, les revenus consolidés de Loto-Québec atteignent un peu plus de 3,8 milliards de dollars. Par rapport à 2006-2007, c'est une croissance du chiffre d'affaires de 51,3 millions de dollars (+ 1,4 %), malgré un recul important de 49,4 millions de dollars (- 4,5 %) des revenus du réseau des loteries vidéo.

Le manque à gagner du secteur des loteries vidéo a été compensé par la hausse des revenus des loteries traditionnelles et des casinos, qui ont progressé respectivement de 67,7 millions de dollars (+ 3,7 %) et de 32,2 millions de dollars (+ 4,2 %).

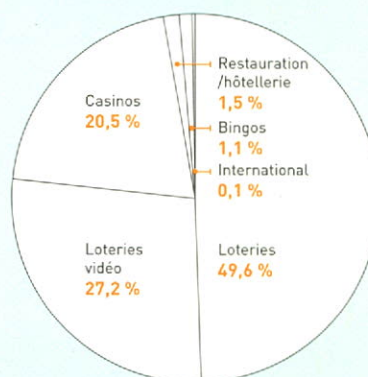
Le bénéfice brut consolidé totalise 2,348 milliards de dollars, une diminution de 16,2 millions de dollars (- 0,7 %) par rapport à l'exercice précédent. Les frais d'exploitation se chiffrent à 776,5 millions de dollars, en hausse de 3,2 millions de dollars (+ 0,4 %). Quant au bénéfice net consolidé, il s'établit à 1,436 milliard de dollars, un fléchissement de 31,9 millions de dollars (- 2,2 %) par rapport à l'exercice antérieur.

LES LOTERIES

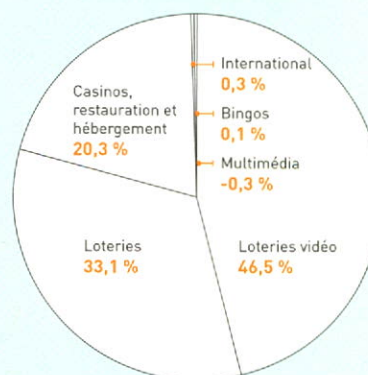
Le secteur des loteries a réalisé des ventes de 1,910 milliard de dollars, un nouveau sommet qui représente une augmentation de 67,7 millions de dollars (+ 3,7 %) par rapport à l'exercice précédent. Toutes les familles de produits affichent une croissance, mais la progression des ventes s'explique principalement par la bonne performance du groupe des produits instantanés, en hausse de 34,7 millions de dollars (+ 6,9 %). Cette augmentation traduit les effets positifs qu'a eus sur la vente des instantanées l'augmentation de leur taux de retour moyen, passé de 54 % à 57 %.

Le bénéfice brut du secteur des loteries se chiffre à 712,5 millions de dollars, une diminution de 8,4 millions de dollars (-1,2%) par rapport à l'exercice précédent. Au total, 1,031 milliard de dollars ont été remis en lots aux gagnants et 131 millions de dollars ont été versés en commissions et compensations financières aux détaillants.

Chiffre d'affaires



Bénéfice net consolidé



LES CASINOS

Les revenus du secteur des casinos ont progressé de 32,2 millions de dollars (+ 4,2 %) par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre un niveau inégalé de 790,4 millions de dollars. Cette très bonne performance reflète principalement le plein effet d'un changement de technologie sur nos machines à sous, qui fonctionnent maintenant sans monnaie, ce qui permet d'augmenter la disponibilité du jeu. L'implantation du poker électronique Texas Hold'em au dernier trimestre a également contribué à hausser nos revenus. Globalement, les ristournes promotionnelles en argent aux joueurs totalisent 23,2 millions de dollars.

Chiffre d'affaires

Au 31 mars

(en millions de dollars)

| | 2007-2008 | 2006-2007 | Variation \$ | Variation % |
|----------------------|-----------|-----------|-----------------|----------------|
| Casino de Montréal | 532,6 | 506,4 | 26,2 | 5,2 % |
| Casino de Charlevoix | 49,0 | 49,9 | (0,9) | (1,8) % |
| Casino du Lac-Leamy | 208,8 | 201,9 | 6,9 | 3,4 % |
| Total | 790,4 | 758,2 | 32,2 | 4,2 % |

LA RESTAURATION ET L'HÉBERGEMENT

À 104,2 millions de dollars, le chiffre d'affaires du secteur de la restauration et de l'hébergement est semblable à celui de l'exercice précédent, avec une légère augmentation de 0,2 million de dollars (+ 0,2 %). Concernant la restauration, les revenus ont diminué de 0,7 million de dollars (- 0,8 %), pour s'établir à 87,1 millions de dollars. De ce montant, 45,5 millions de dollars proviennent de transactions avec le secteur des casinos.

Au Hilton Lac-Leamy, les revenus d'hébergement ont progressé de 0,9 million de dollars (+ 5,5 %) pour atteindre 17,1 millions de dollars en 2007-2008. Cette augmentation a été possible grâce à une hausse du tarif moyen par nuitée qui a plus que compensé le fléchissement du taux d'occupation.

LES LOTERIES VIDÉO

Pour une deuxième année consécutive, le chiffre d'affaires du secteur des loteries vidéo a régressé pour atteindre 1,048 milliard de dollars. Cette diminution de 49,4 millions de dollars (- 4,5 %) est causée par deux facteurs : d'une part, une baisse de 26,2 millions de dollars (53 % de la diminution) résultant de l'impact – pour les mois d'avril et mai 2007 – des dispositions légales concernant l'usage du tabac dans les bars, en vigueur depuis le 31 mai 2006; d'autre part, un manque à gagner de 23,2 millions de dollars (47 % de la diminution) découlant de la reconfiguration du réseau qui s'est poursuivie en 2007-2008. Cette reconfiguration vise à réduire le nombre de sites et d'appareils, conformément au Plan de développement 2004-2007 de la Société.

LE BINGO

Malgré un marché en décroissance, les efforts promotionnels combinés à l'introduction de nouveaux produits ont permis au secteur des bingos de générer des revenus de 41,1 millions de dollars, en hausse de 1,7 million (+ 4,3 %) par rapport à l'exercice antérieur. Conséquemment, pour l'exercice 2007-2008, la Société des bingos du Québec a versé une somme totale de 10,6 millions de dollars aux organismes sans but lucratif. De plus, les lots attribués aux gagnants et les commissions versées aux exploitants ont totalisé respectivement 19,2 et 2,5 millions de dollars.

LE MULTIMÉDIA

Les revenus du secteur du multimédia se chiffrent à 0,6 million de dollars, comparativement à 1,1 million de dollars pour l'exercice précédent. Du montant total des revenus, 298 000 dollars proviennent de l'extérieur du Canada, 138 000 dollars ont été réalisés au Canada mais à l'extérieur du Québec, et 190 000 dollars résultent des services rendus à Loto-Québec.

L'INTERNATIONAL

Les revenus du secteur international représentent 1,5 million de dollars. Ces revenus découlent d'un contrat de prestation de services avec JOA Groupe. Le placement de Casino Mondial dans cette société a permis à Loto-Québec de générer des revenus d'intérêts de 7,6 millions de dollars et des revenus additionnels de 0,5 million de dollars provenant de sa quote-part des bénéfices de JOA Groupe. En contrepartie, une perte de change de 5 millions de dollars a été enregistrée alors qu'en 2006-2007, un gain sur change de 8,1 millions de dollars avait été constaté. Le bénéfice net pour ce secteur s'élève à 8,7 millions de dollars, excluant la perte sur change, soit sensiblement le même bénéfice qu'en 2006-2007, qui était de 8,8 millions de dollars, excluant le gain sur change.

LES FRAIS D'EXPLOITATION

Les frais d'exploitation totalisent 776,5 millions de dollars, ce qui représente une légère hausse de 3,2 millions de dollars (+ 0,4 %) comparativement à l'exercice antérieur. Le ratio des frais d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires s'est quelque peu amélioré, passant de 20,4 % en 2006-2007 à 20,2 % en 2007-2008.

Pour le secteur des loteries, les frais d'exploitation ont augmenté de 4,1 millions de dollars (+ 2,3 %). Des coûts de 2,2 millions de dollars ont été encourus, notamment pour la campagne de sensibilisation auprès des consommateurs concernant l'endossement des billets de loterie et pour l'optimisation

du réseau de distribution. Le tout faisait suite à la mise en place, au dernier trimestre, de certaines recommandations du rapport de la firme KPMG Services-conseils qui, en avril 2007, avait reçu de Loto-Québec le mandat d'examiner les processus et procédures en matière de paiement de lots de loterie.

Plusieurs initiatives mises de l'avant par le secteur des casinos ont permis de réduire les frais d'exploitation de 6,3 millions de dollars (- 1,1 %), notamment l'impartition des salles de spectacles, le repositionnement du programme d'animation dans les casinos, la réduction du nombre de paliers de gestion au Casino du Lac-Leamy et la mise en place de la technologie sans monnaie. Par contre, les frais d'exploitation du secteur des loteries vidéo ont augmenté de 6,9 millions de dollars (+6,8 %) en raison de l'implantation des deux Ludoplex.

AUTRES ÉLÉMENTS

Les autres éléments totalisent 135,3 millions de dollars. Il s'agit d'une hausse de 12,5 millions de dollars (+10,2 %) par rapport à l'exercice précédent, due principalement au secteur international.

LES CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

La contribution de Loto-Québec sous forme de dividendes au ministère des Finances s'établit à 1,361 milliard de dollars, ce qui représente une réduction de 30 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À cette somme s'ajoutent les 75,9 millions de dollars remis au gouvernement du Québec dans divers comptes à fins déterminées ainsi que 87,1 millions de dollars versés au ministère du Revenu à titre de taxe sur le capital et de taxe de vente du Québec (TVQ). Le total des contributions versées au gouvernement du Québec s'élève donc à plus de 1,524 milliard de dollars. La Société a en outre versé au gouvernement du Canada 15 millions de dollars en guise de compensation pour son retrait du domaine des loteries et 60,3 millions de dollars en taxe sur les produits et services (TPS). □

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de Loto-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables. La direction corporative de la vérification interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par Loto-Québec.

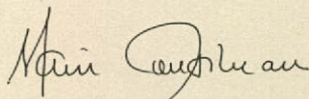
Loto-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers consolidés. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au conseil d'administration.


Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers consolidés de Loto-Québec, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président et chef de la direction

Le premier vice-président
Direction financière de Loto-Québec



Alain Cousineau



Gille Dufour

Montréal, le 22 mai 2008

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

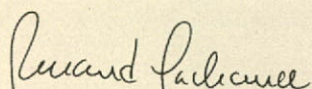
Au ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan consolidé de Loto-Québec au 31 mars 2008 et les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux conventions comptables relatives aux instruments financiers et expliqués à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 22 mai 2008

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

De l'exercice terminé le 31 mars 2008

(en milliers de dollars)

| | 2008 | 2007 |
|---|------------------|------------------|
| Produits | 3 850 177 | 3 798 832 |
| Coût des ventes (note 4) | 1 502 202 | 1 434 688 |
| Bénéfice brut | 2 347 975 | 2 364 144 |
| Frais d'exploitation | | |
| Charges d'opération | 670 565 | 665 992 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 84 525 | 80 742 |
| Amortissement des actifs incorporels | 9 797 | 11 557 |
| Intérêts - net (note 5) | 11 618 | 14 976 |
| | 776 505 | 773 267 |
| Bénéfice avant éléments suivants | 1 571 470 | 1 590 877 |
| Paiements spéciaux (note 6) | 33 551 | 32 008 |
| Taxe sur les produits et services | 41 025 | 44 073 |
| Taxe de vente du Québec | 56 230 | 55 814 |
| Perte (gain) de change JOAGROUPE Holding | 4 980 | (8 066) |
| Quote-part dans une société satellite JOAGROUPE Holding | (479) | (1 017) |
| | 135 307 | 122 812 |
| Bénéfice net | 1 436 163 | 1 468 065 |

Information sectorielle (note 24)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

BÉNÉFICES NON RÉPARTIS CONSOLIDÉS

De l'exercice terminé le 31 mars 2008

(en milliers de dollars)

| | 2008 | 2007 |
|--|--------------------|--------------------|
| Solde au début | 135 082 | 134 776 |
| Bénéfice net | 1 436 163 | 1 468 065 |
| | 1 571 245 | 1 602 841 |
| Dividendes | (1 361 000) | (1 391 000) |
| Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (note 7) | | |
| Aide à l'action communautaire autonome | (13 379) | (13 126) |
| Aide à l'action humanitaire internationale | (2 676) | (2 625) |
| Contributions au gouvernement du Québec (note 8) | (59 889) | (61 008) |
| | (1 436 944) | (1 467 759) |
| Solde à la fin | 134 301 | 135 082 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 mars 2008

(en milliers de dollars)

| | 2008 | 2007 |
|---|-----------|-----------|
| Actif | | |
| À court terme | | |
| Fonds en caisse – casinos | 54 048 | 52 683 |
| Encaisse | 13 684 | 19 783 |
| Créances (note 9) | 81 069 | 81 633 |
| Stocks (note 10) | 8 147 | 10 729 |
| Frais payés d'avance | 30 040 | 26 876 |
| | 186 988 | 191 704 |
| Placements (note 11) | 153 672 | 145 327 |
| Immobilisations corporelles (note 12) | 684 500 | 669 359 |
| Actifs incorporels (note 13) | 79 339 | 70 571 |
| Frais reportés | – | 654 |
| | 1 104 499 | 1 077 615 |
| Passif | | |
| À court terme | | |
| Emprunts bancaires (note 14) | 447 800 | 617 815 |
| Lots aux gagnants | 62 296 | 58 307 |
| Charges à payer et frais courus (note 15) | 427 702 | 234 661 |
| Provisions relatives aux lots (note 16) | 12 383 | 14 818 |
| Produits reportés | 19 847 | 16 762 |
| | 970 028 | 942 363 |
| Capitaux propres | | |
| Capital-actions autorisé, émis et payé : | | |
| 1 700 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune | 170 | 170 |
| Bénéfices non répartis | 134 301 | 135 082 |
| | 134 471 | 135 252 |
| | 1 104 499 | 1 077 615 |

Engagements (note 17)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour le conseil d'administration



Solange Dugas
Présidente du conseil d'administration



Paule Bouchard
Présidente du comité de vérification

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

De l'exercice terminé le 31 mars 2008

(en milliers de dollars)

| | 2008 | 2007 |
|--|--------------------|--------------------|
| Activités d'exploitation | | |
| Bénéfice net | 1 436 163 | 1 468 065 |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie : | | |
| Amortissement des immobilisations | 94 322 | 92 299 |
| Perte à l'aliénation d'immobilisations | 3 227 | 6 733 |
| Radiation de frais reportés | 654 | - |
| Contribution nette dans la Société en commandite | | |
| Manoir Richelieu | 7 449 | 7 524 |
| Quote-part dans une société satellite JOAGROUPE Holding | (479) | (1 017) |
| Produits d'intérêts sur placement à long terme | | |
| JOAGROUPE Holding | (7 634) | (7 104) |
| Gain de change non matérialisé JOAGROUPE Holding | (6 038) | (8 066) |
| Variation des éléments hors caisse liés | | |
| à l'exploitation (note 19) | 32 725 | (14 062) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | 1 560 389 | 1 544 372 |
| Activités de financement | | |
| Dividendes versés | (1 196 000) | (1 331 000) |
| Emprunts bancaires | (170 015) | 31 237 |
| Contributions au gouvernement du Québec | (59 889) | (61 008) |
| Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (note 7) | | |
| Aide à l'action communautaire autonome | (13 379) | (13 126) |
| Aide à l'action humanitaire internationale | (2 676) | (2 625) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | (1 441 959) | (1 376 522) |
| Activités d'investissement | | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 19) | (94 594) | (114 811) |
| Acquisitions d'actifs incorporels (note 19) | (17 843) | (11 555) |
| Acquisitions de frais reportés | - | (654) |
| Produits à l'aliénation d'immobilisations | 155 | 2 341 |
| Acquisition de placements | - | (3 906) |
| Investissement dans la Société en commandite Manoir Richelieu | (17 450) | - |
| Distribution de la Société en commandite Manoir Richelieu | 6 568 | - |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (123 164) | (128 585) |
| Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie | (4 734) | 39 265 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début | 72 466 | 33 201 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 19) | 67 732 | 72 466 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

1 CONSTITUTION ET FONCTION

La Société des loteries du Québec (la Société), désignée sous le nom de Loto-Québec, est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances. Selon sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre S-13.1), elle a pour fonction de conduire et d'administrer des systèmes de loterie ainsi que d'exercer les commerces qui contribuent à l'exploitation d'un casino d'État. Elle peut également offrir, moyennant considération, des services de consultation et de mise en œuvre dans les domaines de sa compétence. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e supplément)) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), la Société est exonérée d'impôts sur le revenu.

2 CONVENTIONS COMPTABLES

La direction prépare les états financiers consolidés de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ce qui exige qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de la Société avec ceux de ses filiales en propriété exclusive, soit :

- Lotim inc.¹
- La Société des casinos du Québec inc.
- Casiloc inc.
- La Société des loteries vidéo du Québec inc.
- La Société des salons de jeux du Québec inc.
- Ingenio, filiale de Loto-Québec inc.
- La Société des bingos du Québec inc.
- World Gaming Consultants, inc.
- 9059-3849 Québec inc.
- Casino Mundial inc.
- Casino Capital 2006 inc.
- Technologies Nter, société en commandite
- Technologies Nter inc.

Les placements dans la Société en commandite Manoir Richelieu, le commandité 9064-1812 Québec inc. et JOAGROUPE Holding² sont comptabilisés à la valeur de consolidation.

1 Établis à partir des états financiers vérifiés au 31 décembre 2007 et ajustés avec les résultats intérimaires non vérifiés au 31 mars 2008.

2 Changement de dénomination sociale : depuis le 10 mars 2008, la Société auparavant dénommée « Moliflor Loisirs Développement » est maintenant dénommée « JOAGROUPE Holding ».

CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Produits

Loteries

Les produits provenant de la vente de billets de loterie et de bingo sont enregistrés à la date du tirage, à l'exception des produits provenant de la vente de billets de loteries instantanées, lesquels sont comptabilisés lors de la vente.

Les billets de loterie vendus au 31 mars pour les tirages subséquents à cette date, exception faite des loteries instantanées, sont comptabilisés aux produits reportés; les commissions aux détaillants se rapportant à ces ventes sont portées aux frais payés d'avance.

Casinos et loteries vidéo

Les produits provenant de l'exploitation de ces secteurs d'activité correspondent à la différence entre les mises et les lots attribués.

Restauration et hébergement

Les produits sont constatés au moment où les services ont été rendus aux clients, lorsque le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Multimédia

Les produits représentent principalement des redevances. Ces redevances sont constatées à mesure qu'elles deviennent gagnées, et ce, en vertu des conventions contractuelles spécifiques à chacune des ententes signées avec les différents partenaires d'affaires.

Les autres produits sont constatés lorsque tous les risques et avantages importants inhérents à la propriété ont été transférés à l'acheteur ou au moment où les services ont été rendus aux clients. Le prix de vente doit être déterminé ou déterminable et le recouvrement raisonnablement assuré.

International

Les produits représentent des prestations de services liées à l'activité de JOAGROUPE Holding faisant appel à l'expérience de la Société et à son savoir-faire dans les domaines reliés aux activités des casinos ainsi que de l'hôtellerie, la restauration et le divertissement.

Les prestations couvrent le salaire d'un dirigeant affecté à la croissance externe de JOAGROUPE Holding incluant les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance.

Une seconde enveloppe de prestations représente des honoraires équivalents au nombre d'heures consacrées par les autres salariés de la Société multiplié par le taux horaire convenu par les parties, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement.

CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**Coût des ventes**Loteries et bingo

Les lots attribués aux ventes de billets relatives aux produits du secteur des bingos sont déterminés selon un taux théorique appliqué aux ventes.

En plus des lots de loterie payables en argent ou en biens, la Société attribue également des billets gratuits. La valeur attribuée à ces lots est égale au prix de vente et est incluse aux ventes à titre de produits et aux lots attribués à titre de charges.

Casinos

Les ristournes promotionnelles correspondent aux sommes remises en argent aux joueurs des casinos.

Taxes à la consommation

Les taxes payées sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu ne peuvent être recouvrées par la Société. Celles-ci sont comptabilisées comme un élément du coût auquel elles se rapportent.

De plus, en remplacement de la perception de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) sur les produits générés par les activités liées au jeu, la Société paie les taxes normalement payables par le consommateur et en absorbe le coût. Celles-ci sont présentées distinctement à l'état des résultats consolidés.

Les taxes nettes attribuables aux activités liées au jeu représentent ainsi environ 30 p. cent de la majeure partie des charges taxables liées au jeu, tandis que celles attribuables aux activités non liées au jeu sont calculées de la même façon que pour les autres entités assujetties aux taxes à la consommation.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, compte tenu que Loto-Québec ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Instruments financiersCatégories d'instruments financiers

Les actifs et passifs détenus à des fins de transaction comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que le contrat de change à terme. De plus, la Société a désigné les actifs et passifs financiers suivants à des fins de transactions, soit les créances, les emprunts bancaires, les lots aux gagnants et les charges à payer et frais courus.

La Société a classé dans la catégorie prêts et créances, les prêts à JOAGROUPE Holding et à la Société en commandite Manoir Richelieu.

CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Juste valeur

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur des prêts à JOAGROUPE Holding et à la Société en commandite Manoir Richelieu, dont la valeur comptable est respectivement de 114,9 M\$ (2007 : 101,2 M\$) et de 2,5 M\$ (2007 : 2,5 M\$), ne peut être déterminée puisque les conditions relatives à ces prêts résultent de transactions effectuées entre sociétés apparentées, et par conséquent, à des termes et conditions qui peuvent différer de celles qui seraient négociées avec des sociétés non-apparentées.

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de transaction.

Évaluation ultérieure

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et, le cas échéant, les gains et les pertes qui découleraient de leur réévaluation à la juste valeur seraient constatés en résultat net.

Les prêts et créances sont évalués au coût.

Résultat étendu

Au cours de l'exercice, la Société n'a effectué aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu et aucun solde d'ouverture ou de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

Stocks

Loteries et loteries vidéo

Les stocks composés de modules pour les terminaux de jeux et les appareils de loterie vidéo sont évalués à la moindre valeur (coût ou valeur de remplacement). Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen.

Restauration

Les stocks sont évalués à la moindre valeur (coût, valeur de réalisation nette ou valeur de remplacement). La méthode d'établissement du coût des aliments et boissons est le coût moyen.

CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût et elles sont amorties, sauf les œuvres d'art, en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode linéaire et les taux suivants :

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Immeubles | 2 % à 14,29 % |
| Aménagement des stationnements | 2,5 % à 14,29 % |
| Aménagement des stationnements loués | 2,86 % et 6,67 % |
| Aménagement intérieur | 2,5 % à 20 % |
| Aménagement extérieur | 2,5 % à 14,29 % |
| Améliorations locatives | 10 % à 20 % |
| Mobilier de bureau | 10 % et 20 % |
| Matériel roulant | 30 % |
| Équipement | 10 % à 33,3 % |

L'équipement inutilisé n'est pas amorti.

La Société évalue la valeur comptable de ses immobilisations corporelles de façon continue. Afin de déterminer s'il y a baisse de valeur, la direction évalue les flux de trésorerie estimatifs non actualisés qui seront générés par ces immobilisations corporelles. Toute baisse permanente de la valeur comptable des immobilisations corporelles est imputée aux résultats dans la période au cours de laquelle la baisse de valeur est établie.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés de logiciels et de développement informatique. Ils sont présentés à leur coût et amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux de 10 % à 33,3 %. Ils sont soumis à un test de dépréciation lorsque des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Les projets informatiques en développement seront amortis lorsque leur développement sera terminé et que les projets seront mis en exploitation.

Conversion des devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les autres éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours historiques. Les produits et les charges sont pour leur part convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains ou pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les fonds en caisse des casinos, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

3

a) MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Le 1^{er} avril 2007, la Société a adopté les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant à la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des instruments financiers à la suite de la publication des chapitres 3855 « *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation* », 3861 « *Instruments financiers – informations à fournir et présentation* » et 1530 « *Résultat étendu* ». L'adoption de ces nouvelles normes n'a pas d'incidence financière sur les états financiers au 31 mars 2008.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2008, la Société n'a effectué aucune opération ayant eu une incidence sur le résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul des autres éléments du résultat étendu n'est présenté.

b) MODIFICATIONS FUTURES DE CONVENTIONS COMPTABLES

Au cours du prochain exercice, la Société appliquera les nouvelles recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés quant aux nouveaux chapitres suivants : 1535 – « *Informations à fournir sur le capital* », 3862 – « *Instruments financiers – informations à fournir* », 3863 – « *Instruments financiers – présentation* », 3031 – « *Stocks* ».

Le chapitre 1535 vise à fournir des renseignements qualitatifs et quantitatifs sur les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital de la Société. Le chapitre 3862 établit des nouvelles normes en ce qui a trait aux informations à fournir pour les instruments financiers, alors que le chapitre 3863 reprend les normes de présentation déjà établies par le chapitre 3861 intitulé « *Instruments financiers – informations à fournir et présentation* ». Quant au chapitre 3031, il prescrit le traitement comptable des stocks, notamment sur la détermination du coût et sa comptabilisation ultérieure en charge, y compris toute dépréciation jusqu'à la valeur nette de réalisation.

Par ailleurs, l'ICCA a également publié le chapitre 3064 – « *Écarts d'acquisition et actifs incorporels* » en remplacement des chapitres 3062 – « *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels* » et 3450 – « *Frais de recherche et de développement* ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels développés à l'interne. Ce chapitre s'appliquera aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008. Par conséquent, la Société devra adopter ces normes pour l'exercice devant se terminer le 31 mars 2010.

L'adoption de ces nouvelles normes comptables n'aura aucun impact significatif sur les états financiers de la Société puisqu'elles portent principalement sur les informations à fournir.

4 COÛT DES VENTES

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2008 | 2007 |
|---|------------------|------------------|
| Loteries | | |
| Lots attribués | 1 031 365 | 964 941 |
| Commissions aux détaillants | 130 028 | 124 004 |
| Impression des billets | 36 097 | 32 507 |
| | 1 197 490 | 1 121 452 |
| Casinos, restauration et hébergement | | |
| Ristournes promotionnelles | 23 153 | 21 821 |
| Restauration | 27 556 | 27 248 |
| | 50 709 | 49 069 |
| Loteries vidéo | | |
| Commissions aux détaillants | 229 323 | 241 542 |
| Impression des coupons | 1 424 | 1 121 |
| | 230 747 | 242 663 |
| Bingo | | |
| Lots attribués | 19 187 | 18 010 |
| Commissions aux exploitants | 2 499 | 2 387 |
| Impression des cartes | 1 570 | 1 107 |
| | 23 256 | 21 504 |
| | 1 502 202 | 1 434 688 |

5 INTÉRÊTS - NET

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2008 | 2007 |
|---|---------------|---------------|
| Charges d'intérêts sur emprunts bancaires | 20 115 | 22 950 |
| Produits d'intérêts sur dépôts à terme | (863) | (870) |
| Produits d'intérêts sur placement à long terme JOAGROUPE Holding | (7 634) | (7 104) |
| | 11 618 | 14 976 |

6

PAIEMENTS SPÉCIAUX

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2008 | 2007 |
|--|--------|--------|
| Compensation au gouvernement du Canada | 15 003 | 14 946 |
| Contribution nette dans la Société en commandite Manoir Richelieu | 7 449 | 7 524 |
| Versements de paiements garantis – salons de jeux | 1 350 | – |
| Commissions spéciales aux OSBL | 1 101 | 1 040 |
| Compensations aux OSBL participants | 7 971 | 7 785 |
| Compensations aux OSBL non participants | 677 | 713 |
| | 33 551 | 32 008 |

Compensation au gouvernement du Canada

À la suite d'une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concernant le retrait du gouvernement fédéral du domaine des loteries, les provinces remettent annuellement au gouvernement fédéral la somme de 24 M\$ en dollars de 1979, soit 63,7 M\$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 (2007 : 63,0 M\$).

La quote-part du gouvernement du Québec est payable par la Société selon la convention intervenue entre les provinces et les sociétés de loteries régionales.

Contribution nette dans la Société en commandite Manoir Richelieu

En vertu de l'entente de garantie et selon les modalités de distribution prévues à l'entente de partenariat, la contribution nette représente la portion minimum des liquidités générées par les opérations du Casino de Charlevoix à remettre aux partenaires, en tenant compte de la quote-part de la Société dans les résultats générés par le Manoir Richelieu.

Versements de paiements garantis – salons de jeux

En vertu de la convention de versement de paiements garantis, ces paiements garantis correspondent à 22 % des revenus nets des 535 appareils de loterie vidéo situés dans les deux salons de jeux connexes aux hippodromes de Trois-Rivières et de Québec.

Les paiements garantis sont effectués par une filiale de la Société à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Commissions spéciales aux organismes sans but lucratif (OSBL)

Pour donner suite à la décision de l'actionnaire, une commission égale à l'escompte aux détaillants est versée aux organismes sans but lucratif qui assurent la vente de billets de loterie par l'intermédiaire du système d'abonnement *Lotomatique*.

PAIEMENTS SPÉCIAUX (suite)**Compensations aux organismes sans but lucratif (OSBL)**Participants

La Société des bingos du Québec inc. accorde aux organismes de charité ou aux organismes religieux, titulaires d'une licence de bingo, un montant équivalent à 36,4 p. cent des ventes de billets du bingo moins la valeur des lots versés aux gagnants du jeu ou 50 p. cent du bénéfice net produit par le bingo, sans tenir compte des compensations aux OSBL non participants, selon le plus élevé des deux.

Non participants

La Société des bingos du Québec inc. accorde un montant équivalent à 5,45 p. cent des ventes de billets de type pari mutuel du produit *Le Grand Tour* moins la valeur des lots versés aux gagnants de ce jeu aux organismes de charité ou organismes religieux, titulaires de licences de bingo qui ne participent pas au bingo de la Société.

7 FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

La Société verse annuellement au Fonds, des sommes correspondant à 6 p. cent du bénéfice net de l'exercice précédent relatif à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent. En vertu de sa loi constitutive, ces sommes sont attribuées à 5 p. cent à l'action communautaire autonome et à 1 p. cent à l'action humanitaire internationale.

8 CONTRIBUTIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2008 | 2007 |
|---|---------------|---------------|
| Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) | 4 000 | 5 500 |
| Ministère de la Santé et des Services sociaux | 52 000 | 52 000 |
| Ministère de la Sécurité publique | 3 889 | 3 508 |
| | 59 889 | 61 008 |

9 CRÉANCES

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2008 | 2007 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Grossistes | 35 447 | 33 780 |
| Détaillants | 21 553 | 26 317 |
| Divers | 24 069 | 21 536 |
| | 81 069 | 81 633 |

10

STOCKS

(en milliers de dollars)

| | 2008 | 2007 |
|--------------------------------------|--------------|---------------|
| Loteries | | |
| Modules – terminaux de jeux | 95 | 1 328 |
| Loteries vidéo | | |
| Modules – appareils de loterie vidéo | 2 458 | 3 761 |
| Restauration | | |
| Aliments et boissons | 5 594 | 5 640 |
| | 8 147 | 10 729 |

11

PLACEMENTS

(en milliers de dollars)

| | 2008 | 2007 |
|---|----------------|----------------|
| JOAGROUPE Holding et ses filiales en propriété exclusive | | |
| Actions – participation de 35 % | 6 299 | 5 820 |
| Prêts, en euro, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés encaissables le 31 mai 2016 | 114 919 | 101 246 |
| | 121 218 | 107 066 |
| Société en commandite Manoir Richelieu et le commandité 9064-1812 Québec inc., participation équivalente à 50 % de l'exploitation du Manoir Richelieu et du Casino de Charlevoix | | |
| | 29 946 | 35 753 |
| Société en commandite Manoir Richelieu | | |
| Prêt sans modalité de remboursement de prévu, portant intérêt au taux fixe de 5 % payable annuellement | 2 508 | 2 508 |
| | 153 672 | 145 327 |

12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de dollars)

| | 2008 | | 2007 | |
|--|------------------|-------------------------|----------------|----------------|
| | Coût | Amortissement Cumulé | Net | Net |
| Terrains | 42 339 | - | 42 339 | 41 238 |
| Immeubles | 371 166 | 112 141 | 259 025 | 240 831 |
| Aménagement des stationnements | 130 449 | 73 305 | 57 144 | 62 144 |
| Aménagement des stationnements loués | 5 271 | 3 324 | 1 947 | 2 223 |
| Aménagement intérieur | 201 038 | 102 115 | 98 923 | 83 355 |
| Aménagement extérieur | 34 903 | 23 276 | 11 627 | 9 924 |
| Améliorations locatives | 37 595 | 31 048 | 6 547 | 8 810 |
| Mobilier de bureau | 32 191 | 22 946 | 9 245 | 8 665 |
| Matériel roulant | 1 077 | 875 | 202 | 174 |
| Équipement | 573 310 | 410 193 | 163 117 | 190 150 |
| Oeuvres d'art | 5 714 | - | 5 714 | 5 366 |
| Immobilisations corporelles inutilisées | 28 670 | - | 28 670 | 16 479 |
| | 1 463 723 | 779 223 | 684 500 | 669 359 |

Les immobilisations corporelles inutilisées représentent de l'équipement non utilisé au montant de 7,7 M\$ (2007 : 6,6 M\$), la réfection d'immeubles en cours au montant de 8,0 M\$ (2007 : 1,9 M\$) ainsi que des coûts liés à l'implantation en cours du Casino de Mont-Tremblant de 12,3 M\$ (2007 : 1,1 M\$) et des salons de jeux au montant de 0,7 M\$ (2007 : 6,9 M\$).

Des immobilisations corporelles mises hors service au coût de 15,4 M\$ (2007 : 13,2 M\$), entièrement amorties au 31 mars 2008, sont incluses dans l'équipement.

13

ACTIFS INCORPORELS

(en milliers de dollars)

| | Amortissement | | 2008 | 2007 |
|---|---------------|--------|--------|--------|
| | Coût | Cumulé | Net | Net |
| Logiciels et développement informatique | 114 746 | 50 345 | 64 401 | 59 735 |
| Projets informatiques en développement | 14 938 | – | 14 938 | 10 836 |
| | 129 684 | 50 345 | 79 339 | 70 571 |

14

EMPRUNTS BANCAIRES

La Société est autorisée par le gouvernement du Québec à emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total de 575 M\$, auprès d'institutions financières ou auprès de la ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 G\$ auprès de ce même fonds.

Malgré ce qui précède, le montant total des emprunts à court terme et à long terme de la Société ne peut excéder en aucun moment un montant total de 1,3 G\$ (2007 : 700 M\$).

Les emprunts bancaires à terme de moins d'un an s'élèvent à 447,8 M\$ (2007 : 617,8 M\$) et ils portent intérêt au taux du marché, soit de 3,46 % à 4,74 % (2007 : de 4,32 % à 4,39 %).

15

CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

(en milliers de dollars)

| | 2008 | 2007 |
|--|---------|---------|
| Fournisseurs et frais courus | 181 317 | 142 392 |
| Dividendes | 231 000 | 66 000 |
| Société en commandite Manoir Richelieu | 6 517 | 15 756 |
| Taxe sur les produits et services | 3 327 | 4 480 |
| Taxe de vente du Québec | 5 541 | 6 033 |
| | 427 702 | 234 661 |

16 PROVISIONS RELATIVES AUX LOTS

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2008 | 2007 |
|---|--------|--------|
| Provision pour les lots non réclamés | 12 026 | 14 305 |
| Provision pour les écarts de structures de lots | 357 | 513 |
| | 12 383 | 14 818 |

La provision pour les lots non réclamés est constituée des lots non réclamés de tous les produits de la Société excluant les jeux pancanadiens. Cette somme sert aux versements de lots bonis et de lots aux détaillants.

La provision pour les écarts de structures de lots relative aux produits du secteur bingo est constituée des écarts entre le montant théorique des lots à attribuer selon la structure de lots et le montant effectivement payable. Les sommes de cette provision servent principalement à combler les manques à gagner occasionnels entraînés par les structures de lots qui excèdent le montant prévu. De plus, cette provision peut, après approbation du conseil d'administration, être utilisée pour attribuer des lots bonis, acquitter toute réclamation éventuelle en rapport avec les jeux ou être incluse aux résultats.

17 ENGAGEMENTS

Baux

La Société est liée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en mai 2035 pour la location de locaux administratifs et d'un terrain. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement tacite de 2 à 5 ans, jusqu'à une durée maximale de 60 ans.

Les paiements minimums futurs, en milliers de dollars, s'établissent comme suit :

| | |
|-----------------------|--------|
| 2009 | 19 956 |
| 2010 | 18 709 |
| 2011 | 17 143 |
| 2012 | 11 146 |
| 2013 | 8 596 |
| 2014 et subséquemment | 23 402 |
| | 98 952 |

ENGAGEMENTS (suite)**Réseau de loteries en direct**

En juin 2006, le gouvernement du Québec a autorisé la Société, par l'entremise d'une de ses filiales, à remplacer ses terminaux de jeux de loteries pour un montant n'excédant pas 95,5 M\$ dont 4,2 M\$ étaient comptabilisés au 31 mars 2008 (2007 : 2,8 M\$). À cette date, les engagements contractuels relatifs à ce projet totalisaient 53,1 M\$ (2007 : 41,6 M\$).

Casinos**Mont-Tremblant**

La Société a établi un budget d'implantation qui totalise 61 M\$ pour le Casino de Mont-Tremblant dont l'ouverture est prévue à l'été 2009. Au 31 mars 2008, 13,2 M\$ étaient comptabilisés (2007 : 1,7 M\$) et les engagements à cette date s'élevaient à 3,9 M\$ (2007 : 5,3 M\$).

En novembre 2006, le gouvernement du Québec a autorisé la Société, par l'entremise d'une de ses filiales, de conclure avec la station Mont-Tremblant, Société en commandite, une entente de services d'une durée indéterminée prévoyant le défraiement de sa part pour divers services tels le transport, les activités commerciales et les frais communs. Au moment de l'ouverture, les paiements minimums annuels en vertu de cette entente de services s'élèveraient à 1,7 M\$. Certains de ces paiements sont susceptibles d'être renégociés en fonction de la date d'ouverture.

Convention de versement de paiements garantis – Salons de jeux

Le gouvernement du Québec a autorisé la Société par l'entremise d'une de ses filiales, à conclure une convention de versement de paiements garantis avec quatre sociétés en commandite.

Cette convention prévoit le versement, pour une période de quinze ans, de 22 % des revenus nets de 1 900 appareils de loterie vidéo situés dans les trois salons de jeux connexes aux hippodromes de Trois-Rivières, de Québec et de la couronne nord de Montréal et dans l'Hippodrome d'Aylmer. Une option de renouvellement pour une période additionnelle de dix ans prévoit le versement d'un pourcentage de revenus nets de ces 1 900 appareils de loterie vidéo qui correspondra à celui payable au cours de la même période aux exploitants d'appareils de loterie vidéo situés dans le réseau des bars, brasseries et tavernes.

Le versement de ces sommes est conditionnel au respect par les sociétés en commandite de leurs engagements pris en vertu de cette convention de versement de paiements garantis et de la convention de vente d'actifs et d'engagements relatifs à l'industrie des courses de chevaux du 17 août 2006 et au respect de la réglementation applicable en matière de loteries vidéo.

La Société n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de cet engagement.

ENGAGEMENTS (suite)**Contributions au gouvernement du Québec**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

À la suite de l'abrogation des casinos forains, le gouvernement a autorisé la Société à conclure une entente avec le MAPAQ, à compter de l'année financière 2008-2009, relativement au versement d'une contribution financière dans un compte à fin déterminée, pendant cinq ans jusqu'à l'exercice se terminant le 31 mars 2013. Au moment de la signature des états financiers, l'entente entre les parties n'était pas conclue.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Avec l'autorisation du gouvernement du Québec, la Société s'est engagée auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme annuelle de 22,0 M\$ pour financer des activités de prévention, des services de traitement, des programmes de recherche et des campagnes de sensibilisation pour aider les joueurs pathologiques.

De plus, la Société s'est également engagée auprès de ce même ministère à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme annuelle de 30,0 M\$ pour financer des services d'aide et de soutien aux personnes âgées en perte d'autonomie qui demeurent à domicile ou qui vivent dans les centres d'hébergement.

La Société n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de ces engagements.

Ministère de la Sécurité publique

Avec l'autorisation du gouvernement du Québec, la Société s'est engagée auprès du ministère de la Sécurité publique à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme annuelle de 3,0 M\$ pour financer des activités et des mesures intensives de contrôle qui seront mises en place par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin, notamment, d'assurer la gestion des activités de contrôle liées à l'accès des appareils de loterie vidéo. La Société n'est pas en mesure d'évaluer le montant total de cet engagement.

De plus, la Société s'est également engagée auprès de ce même ministère à verser, dans un compte à fin déterminée, une somme d'environ 0,9 M\$ par année indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation, et ce pendant cinq ans pour se terminer le 31 mars 2012, pour financer les ressources supplémentaires permettant de réduire les délais de certification des appareils de jeu exploités par la Société.

18

INSTRUMENTS FINANCIERS**Risque de crédit**

La direction estime que la Société n'est exposée à aucun risque de crédit important. Le fonds en caisse – casinos comprend l'inventaire d'argent des casinos. Les créances proviennent principalement d'opérations conclues avec un nombre important de grossistes et de détaillants.

Politique en matière de gestion des risques

La Société a en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer adéquatement les risques inhérents au niveau des instruments financiers.

Risque de change

La Société détient un placement en prêts libellé en euro dans JOAGROUPE Holding, d'une valeur comptable de 114,9 M\$ au 31 mars 2008. Le 30 mai 2007, la Société a signé un contrat de change à terme libellé en euro d'un montant de 102 M\$ (70,5 M€) échu le 31 mars 2008 afin de se prémunir contre toute variation éventuelle du taux de change relatif à ce placement. Une protection similaire venant à échéance le 31 mars 2009 a été reconduite pour un montant de 124 M\$ (78,5 M€). La juste valeur du contrat de change au 31 mars 2008 est nulle puisqu'il a été contracté à cette date.

De plus, la Société réalise certaines autres opérations en devises. Elle ne détient ni n'émet d'instruments financiers en vue de gérer le risque de change auquel elle est exposée par ces opérations. Par contre, ce risque n'a pas d'influence significative sur les résultats et la situation financière de la Société.

19 FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

| <i>(en milliers de dollars)</i> | 2008 | 2007 |
|---|-----------------|------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin | | |
| Fonds en caisse – casinos | 54 048 | 52 683 |
| Encaisse | 13 684 | 19 783 |
| | 67 732 | 72 466 |
| Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation | | |
| Créances | 564 | (9 163) |
| Stocks | 2 582 | 2 022 |
| Frais payés d'avance | (3 842) | 1 632 |
| Lots aux gagnants | 3 989 | (11 987) |
| Charges à payer et frais courus | 28 782 | 2 747 |
| Provisions relatives aux lots | (2 435) | 3 059 |
| Produits reportés | 3 085 | (2 372) |
| | 32 725 | (14 062) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (94 957) | (112 464) |
| Moins : frais payés d'avance transférés aux immobilisations corporelles | 363 | (2 347) |
| | (94 594) | (114 811) |
| Acquisitions d'actifs incorporels | (18 158) | (11 714) |
| Moins : frais payés d'avance transférés aux actifs incorporels | 315 | 159 |
| | (17 843) | (11 555) |
| Informations supplémentaires | | |
| Intérêts payés | 19 201 | 22 143 |

Le poste « Charges à payer et frais courus » inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels représentant respectivement 21,5 M\$ et 4,6 M\$ (2007 : 13,4 M\$ et 4,2 M\$).

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel de la société mère, de La Société des loteries vidéo du Québec inc., de La Société des salons de jeux du Québec inc., de La Société des bingos du Québec inc. et de Ingenio, filiale de Loto-Québec inc. participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes interentreprises s'élevaient à 4,7 M\$ (2007 : 3,6 M\$). Les obligations de l'employeur envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Au 1^{er} janvier 2008, le taux de cotisation de la Société au RREGOP est passé de 7,06 % à 8,19 % de la masse salariale cotisable et celui de RRPE de 7,78 % à 10,54 %. Le taux du RRF est demeuré à 7,25 %.

Les membres du personnel de La Société des casinos du Québec inc. participent au Régime de retraite à cotisations déterminées. Les membres du personnel de Technologies Nter, société en commandite participent à un REER collectif. Ces régimes, à cotisations déterminées, dont l'adhésion est facultative, permettent à l'employé l'acquisition immédiate de la cotisation de l'employeur qui est égale à celle de l'employé dans les limites prévues par les régimes. Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes s'élevaient à 10,0 M\$ (2007 : 9,9 M\$).

21 | OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. À l'exception des opérations mentionnées ci-haut, la Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

22 | TRANSFERT DES ACTIVITÉS

En date du 1^{er} avril 2008, les droits et obligations ainsi que le personnel de la Société des salons de jeux du Québec inc. ont été transférés à la Société des loteries vidéo du Québec inc.

23 | CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2007 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2008.

INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers de dollars)

2008

| Secteurs d'activités | Loteries | Casinos Restauration Hébergement | Loteries vidéo | Bingo | Multimédia | International | Élimination transactions intersecteurs | Chiffres consolidés |
|---|-----------|--|-------------------|--------|------------|---------------|--|------------------------|
| Produits | | | | | | | | |
| Jeux | 1 910 120 | 790 446 | 1 048 486 | 41 068 | 626 | - | (190) | 3 790 556 |
| Restauration | - | 87 067 | - | - | - | - | (46 017) | 41 050 |
| Hébergement | - | 17 104 | - | - | - | - | - | 17 104 |
| Prestations de service | - | - | - | - | - | 1 467 | - | 1 467 |
| | 1 910 120 | 894 617 | 1 048 486 | 41 068 | 626 | 1 467 | (46 207) | 3 850 177 |
| Coût des ventes | | | | | | | | |
| Jeux | 1 197 625 | 23 153 | 230 747 | 23 256 | - | - | (135) | 1 474 646 |
| Restauration | - | 27 556 | - | - | - | - | - | 27 556 |
| | 1 197 625 | 50 709 | 230 747 | 23 256 | - | - | (135) | 1 502 202 |
| Bénéfice brut | 712 495 | 843 908 | 817 739 | 17 812 | 626 | 1 467 | (46 072) | 2 347 975 |
| Frais d'exploitation | | | | | | | | |
| Charges d'opération | 160 275 | 472 130 | 71 904 | 6 006 | 5 389 | 933 | (46 072) | 670 565 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 10 320 | 46 515 | 27 477 | 169 | 44 | - | - | 84 525 |
| Amortissement des actifs incorporels | 6 134 | 2 841 | 749 | 72 | 1 | - | - | 9 797 |
| Intérêts - net | 6 651 | 4 775 | 7 856 | (14) | (9) | (7 641) | - | 11 618 |
| | 183 380 | 526 261 | 107 986 | 6 233 | 5 425 | (6 708) | (46 072) | 776 505 |
| Bénéfice (perte) avant éléments suivants | 529 115 | 317 647 | 709 753 | 11 579 | (4 799) | 8 175 | - | 1 571 470 |
| Paiements spéciaux | 16 104 | 7 449 | 1 350 | 8 648 | - | - | - | 33 551 |
| Taxe sur les produits et services | 15 800 | 7 906 | 16 919 | 400 | - | - | - | 41 025 |
| Taxe de vente du Québec | 21 727 | 10 758 | 23 199 | 546 | - | - | - | 56 230 |
| Perte de change JOAGROUPE Holding | - | - | - | - | - | 4 980 | - | 4 980 |
| Quote-part dans une société satellite JOAGROUPE Holding | - | - | - | - | - | (479) | - | (479) |
| | 53 631 | 26 113 | 41 468 | 9 594 | - | 4 501 | - | 135 307 |
| Bénéfice net (perte nette) | 475 484 | 291 534 | 668 285 | 1 985 | (4 799) | 3 674 | - | 1 436 163 |

Des charges sont assumées par les directions corporatives de la Société. Certaines charges d'opération et taxes à la consommation afférentes, attribuables directement aux secteurs, sont réparties en fonction de leur utilisation. Les autres sont réparties en fonction des produits nets des principaux secteurs.

INFORMATION SECTORIELLE (suite)

(en milliers de dollars)

2007

| Secteurs d'activités | Casinos | | Loteries vidéo | Bingo | Multimédia | International | Élimination transactions intersecteurs | Chiffres consolidés |
|---|-----------|--------------------------|----------------|--------|------------|---------------|--|---------------------|
| | Loteries | Restauration Hébergement | | | | | | |
| Produits | | | | | | | | |
| Jeux | 1 842 432 | 758 224 | 1 097 917 | 39 370 | 1 062 | - | [112] | 3 738 893 |
| Restauration | - | 87 786 | - | - | - | - | (45 800) | 41 986 |
| Hébergement | - | 16 214 | - | - | - | - | - | 16 214 |
| Prestations de service | - | - | - | - | - | 1 739 | - | 1 739 |
| | 1 842 432 | 862 224 | 1 097 917 | 39 370 | 1 062 | 1 739 | (45 912) | 3 798 832 |
| Coût des ventes | | | | | | | | |
| Jeux | 1 121 552 | 21 821 | 242 663 | 21 504 | - | - | (100) | 1 407 440 |
| Restauration | - | 27 248 | - | - | - | - | - | 27 248 |
| | 1 121 552 | 49 069 | 242 663 | 21 504 | - | - | (100) | 1 434 688 |
| Bénéfice brut | 720 880 | 813 155 | 855 254 | 17 866 | 1 062 | 1 739 | (45 812) | 2 364 144 |
| Frais d'exploitation | | | | | | | | |
| Charges d'opération | 153 534 | 479 923 | 65 635 | 5 498 | 6 216 | 998 | (45 812) | 665 992 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 11 401 | 44 325 | 24 799 | 171 | 46 | - | - | 80 742 |
| Amortissement des actifs incorporels | 6 812 | 3 060 | 1 316 | 366 | 3 | - | - | 11 557 |
| Intérêts - net | 7 510 | 5 295 | 9 320 | [16] | [14] | (7 119) | - | 14 976 |
| | 179 257 | 532 603 | 101 070 | 6 019 | 6 251 | (6 121) | (45 812) | 773 267 |
| Bénéfice (perte) avant éléments suivants | 541 623 | 280 552 | 754 184 | 11 847 | (5 189) | 7 860 | - | 1 590 877 |
| Paiements spéciaux | 15 986 | 7 524 | - | 8 498 | - | - | - | 32 008 |
| Taxe sur les produits et services | 16 267 | 8 290 | 19 112 | 404 | - | - | - | 44 073 |
| Taxe de vente du Québec | 20 577 | 10 497 | 24 229 | 511 | - | - | - | 55 814 |
| Gain de change JOAGROUPE Holding | - | - | - | - | - | (8 066) | - | (8 066) |
| Quote-part dans une société satellite JOAGROUPE Holding | - | - | - | - | - | (1 017) | - | (1 017) |
| | 52 830 | 26 311 | 43 341 | 9 413 | - | (9 083) | - | 122 812 |
| Bénéfice net (perte nette) | 488 793 | 254 241 | 710 843 | 2 434 | (5 189) | 16 943 | - | 1 468 065 |

Des charges sont assumées par les directions corporatives de la Société. Certaines charges d'opération et taxes à la consommation afférentes, attribuables directement aux secteurs, sont réparties en fonction de leur utilisation. Les autres sont réparties en fonction des produits nets des principaux secteurs.

RÉSULTATS COMPARATIFS

De l'exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

| | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Résultats consolidés | | | | | |
| Produits | 3 850 177 | 3 798 832 | 4 016 030 | 3 937 464 | 3 760 743 |
| Coût des ventes | | | | | |
| Loteries | | | | | |
| Lots attribués | 1 031 365 | 964 941 | 966 350 | 964 397 | 962 692 |
| Commissions aux détaillants | 130 028 | 124 004 | 126 919 | 126 745 | 123 595 |
| Impression des billets | 36 097 | 32 507 | 31 640 | 32 486 | 35 862 |
| Sous-total loteries | 1 197 490 | 1 121 452 | 1 124 909 | 1 123 628 | 1 122 149 |
| Casinos | 23 153 | 21 821 | 23 154 | 19 137 | 19 577 |
| Restauration | 27 556 | 27 248 | 26 992 | 26 227 | 24 207 |
| Loteries vidéo | | | | | |
| Commissions aux détaillants | 229 323 | 241 542 | 285 738 | 272 115 | 276 842 |
| Impression des coupons | 1 424 | 1 121 | 1 312 | 1 050 | 1 132 |
| Sous-total loteries vidéo | 230 747 | 242 663 | 287 050 | 273 165 | 277 974 |
| Bingo | | | | | |
| Lots attribués | 19 187 | 18 010 | 18 294 | 16 574 | 16 734 |
| Commissions aux exploitants | 2 499 | 2 387 | 2 297 | 2 082 | 2 091 |
| Impression des cartes | 1 570 | 1 107 | 825 | 776 | 731 |
| Sous-total bingo | 23 256 | 21 504 | 21 416 | 19 432 | 19 556 |
| Total | 1 502 202 | 1 434 688 | 1 483 521 | 1 461 589 | 1 463 463 |
| Bénéfice brut | 2 347 975 | 2 364 144 | 2 532 509 | 2 475 875 | 2 297 280 |
| Frais d'exploitation | | | | | |
| Loteries | 160 272 | 153 534 | 154 143 | 146 298 | 136 028 |
| Casinos/restauration/hébergement | 426 113 | 434 123 | 438 778 | 431 758 | 406 067 |
| Loteries vidéo | 71 904 | 65 635 | 63 044 | 69 368 | 49 605 |
| Bingo | 5 969 | 5 486 | 5 562 | 5 512 | 5 580 |
| Multimédia | 5 389 | 6 216 | 6 092 | 6 108 | 5 905 |
| International | 918 | 998 | 1 010 | - | - |
| Amortissement des immobilisations* | - | - | - | - | 80 150 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 84 525 | 80 742 | 84 754 | 80 556 | - |
| Amortissement des actifs incorporels | 9 797 | 11 557 | 9 920 | 5 521 | - |
| Amortissement des frais reportés | - | - | - | 1 028 | 2 050 |
| Intérêts - net | 11 618 | 14 976 | 11 473 | 9 733 | 12 177 |
| | 776 505 | 773 267 | 774 776 | 755 882 | 697 562 |
| Bénéfice avant les éléments suivants | 1 571 470 | 1 590 877 | 1 757 733 | 1 719 993 | 1 599 718 |
| Paiements spéciaux | 33 551 | 32 008 | 32 459 | 29 079 | 28 165 |
| Quote-part dans une société satellite | | | | | |
| JOAGROUPE Holding | (479) | (1 017) | - | - | - |
| Perte (gain) de change | | | | | |
| JOAGROUPE Holding | 4 980 | (8 066) | (145) | - | - |
| Taxe sur les produits et services | 41 025 | 44 073 | 51 964 | 50 234 | 49 553 |
| Taxe de vente du Québec | 56 230 | 55 814 | 59 512 | 57 547 | 56 750 |
| | 135 307 | 122 812 | 143 790 | 136 860 | 134 468 |
| Bénéfice net | 1 436 163 | 1 468 065 | 1 613 943 | 1 583 133 | 1 465 250 |

* Depuis le 31 mars 2005, l'amortissement des immobilisations est distingué entre celui des immobilisations corporelles et celui des actifs incorporels.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LOTO-QUÉBEC ET DE SES FILIALES

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (ci-après appelé « *Règlement* ») adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* » (L.R.Q., c. M-30, a. 3.01 et 3.02; 1997, c.6, a. 1);

Considérant que la loi et le *Règlement* prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise;

En considérant ce qui précède, les membres du conseil d'administration ont adopté le *Code d'éthique et de déontologie* qui suit :

1. DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ci-après, désignent :

- a) « *Administrateur* » : désigne un membre du Conseil, qu'il exerce ou non une fonction à temps plein, au sein de la Société ou l'une de ses filiales;
- b) « *Comité* » : Le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil prévu par la loi sur la gouvernance des sociétés d'État;
- c) « *Conflit d'intérêts* » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition;
- d) « *Conjoint* » : comprend les époux ainsi que les personnes vivant maritalement l'un avec l'autre depuis plus d'un an;
- e) « *Conseil* » : désigne le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales;
- f) « *Contrat* » : comprend un contrat projeté;

- g) « *Contrôle* » ou « *Contrôlent* » : désigne la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;
- h) « *Dirigeant* » : à l'égard de la Société, désigne tout cadre contractuel dont les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;
- i) « *Entreprise* » : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois cela ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;
- j) « *Entreprise liée* » : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;
- k) « *Personnes liées* » : sont des personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, les personnes ayant un lien par :
- i. le sang;
 - ii. le mariage;
 - iii. l'union civile;
 - iv. l'union de fait;
 - v. l'adoption;
- aux fins du présent Code, lui sont également liées :*
- vi. l'enfant d'une personne visée aux paragraphes II à IV;
 - vii. un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit;
 - viii. la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé;
 - ix. la personne morale dont l'Administrateur détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant droit de vote;
 - x. la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne visée aux paragraphes I à IV et VI, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;
- toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;

- l) « *Filiale* » : une filiale à part entière de la Société;
- m) « *Information confidentielle* » : toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un Administrateur ou un Dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe;
- n) « *Loi* » : désigne la *Loi sur la Société des loteries du Québec*, (L.R.Q., c. S-13.1), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;
- o) « *Société* » : désigne Loto-Québec.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence au sein de la Société et de responsabiliser ses Administrateurs et Dirigeants.
- 2.2 Le présent Code a aussi pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et Dirigeants; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
- 2.3 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et Dirigeants de la Société et de ses filiales qui sont tenus d'en respecter les dispositions.
- 2.4 Le présent Code est établi conformément à la Loi, au Règlement de régie interne de la Société et au Règlement. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.
- 2.5 Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité qui en assure la révision.
- 2.6 Dans le présent Code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.
- 2.7 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les Administrateurs et les Dirigeants dans le cadre de l'application du présent Code.

3. PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

- 3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société dans le meilleur intérêt du Québec. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

- 3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement, lequel fait partie intégrante du présent Code, selon le cas, ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. L'Administrateur ou le Dirigeant qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et généralement, des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'organisme ou de l'Entreprise au sein duquel l'Administrateur ou le Dirigeant qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions dans un autre organisme ou Entreprise, doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou Entreprise qui pourrait avoir un impact significatif sur le plan financier, sur la réputation ou sur les opérations de la Société. Il est tenu d'informer la Société dans un délai raisonnable et ce, préalablement aux votes des Administrateurs sur cette question.

- 3.3 L'Administrateur ou le Dirigeant doit collaborer avec le président du Conseil ou le Comité sur une question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.
- 3.4 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société.

Il a le devoir de prendre connaissance, de promouvoir le respect et de se conformer au présent Code, aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux politiques, directives et règles fixés par la Société. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.

- 3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.
- 3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

- 3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission de la Société et les objectifs qui suivent :
- minimiser les coûts sociaux reliés aux jeux de hasard et adopter de nouvelles mesures pour combattre le jeu pathologique;
 - accroître l'efficacité et la performance générale de la Société de manière à maintenir le niveau de bénéfices nets versés annuellement au gouvernement;
 - contribuer, de concert avec les intervenants du secteur, au développement et au succès de l'industrie touristique;
 - ne pas augmenter l'offre globale de jeu.
- 3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant ou un tiers.
- Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.
- 3.9 Les prix de présence gagnés par un Administrateur ou un Dirigeant et dont la valeur est supérieure à 100 \$, doivent être remis à l'organisme qui tient l'événement si la participation a été payée par la Société, étant entendu que les accompagnateurs desdits Administrateurs ou Dirigeants sont soumis à la même règle.
- 3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.
- 3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.
- 3.12 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.
- 3.13 L'Administrateur ou le Dirigeant qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de Conflits d'intérêts. Dans le cas où le présent Code ne prévoit pas la situation, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Société peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un Administrateur ou d'un Dirigeant dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Société.
- 3.14 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.

- 3.15 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'Information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il ait cessé d'occuper ses fonctions.
- 3.16 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion quant à toute Information confidentielle dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.
- 3.17 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et appliquer les mesures de protection en regard de l'Information confidentielle :
- il ne doit communiquer de l'Information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître;
 - s'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'Information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système;
 - il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment de :
 - ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'Informations confidentielles;
 - prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielles des documents;
 - éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler des Informations confidentielles;
 - identifier sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'Information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - se défaire par des moyens appropriés (déchetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur ou de Dirigeant.
- 3.18 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information non disponible au public.

- 3.19 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une Information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'Information confidentielle non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou Entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'Information confidentielle non disponible au public.

- 3.20 L'Administrateur ou le Dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer le président du Conseil.

Le président du Conseil ou le président-directeur général qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

- 3.21 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations partisans.

4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS EN ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

Prévention des conflits d'intérêts

- 4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ou le Dirigeant doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

Quand aux autres Administrateurs, ils doivent veiller à consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.

- 4.2 L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou le Dirigeant ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4,5, 4.6, 4.8 et 4.11 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt dans une Entreprise doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 4,5, 4.6, 4.8 et 4.11.

4.3 Pour être considéré indépendant, un Administrateur ne peut notamment :

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la Société ou être lié à une personne visée à l'article k, qui occupe un tel emploi;
- être à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une Entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01);
- avoir les liens déterminés par le gouvernement en vertu de l'article 5 de la Loi.

L'Administrateur doit déclarer au Comité, dès son entrée en fonction, et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens que ceux qui sont mentionnés aux premier et deuxième paragraphes précédents. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration.

4.4 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'une Entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par l'actionnaire ou les actionnaires qui Contrôlent l'Entreprise concernée pour :

- détenir des actions, des parts, des parts sociales, tout autre titre ou valeur émis par cette Entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette Entreprise liée, ou toute option ou tout droit de souscrire ou d'acheter de telles actions, parts sociales, titres ou valeurs;
- bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet Administrateur ou ce Dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'Administrateur ou du Dirigeant au sein de l'Entreprise liée;
- bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'Entreprise liée s'il n'occupe pas des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée; ou
- bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de Contrôle de l'Entreprise liée.

Dénonciation et abstention

4.5 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

- a) est partie à un contrat avec la Société ou une filiale; ou
- b) a un intérêt direct ou indirect dans une Entreprise partie à un contrat avec la Société ou une filiale ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cette Entreprise;

doit divulguer par écrit au président du Conseil la nature et l'étendue de son intérêt.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en tout temps, s'abstenir de communiquer quelque information que ce soit à tout employé, Dirigeant ou Administrateur de la Société, relativement à ce contrat ou à cet intérêt.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

- 4.6 La divulgation requise à l'article 4.5 se fait, dans le cas d'un Administrateur, lors de la première réunion :
- au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;
 - suivant le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un;
 - suivant le moment où l'Administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu; ou
 - suivant le moment où devient Administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question sous étude.
- 4.7 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 immédiatement après :
- avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion;
 - avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée; ou
 - être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.
- Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs.
- 4.8 L'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des Administrateurs.
- 4.9 Les articles 4.5 à 4.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une personne liée de l'Administrateur ou du Dirigeant.
- 4.10 L'Administrateur ou le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président du Conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou l'une de ses filiales, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.
- 4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant doit remettre au président du Conseil, dans les trente jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'annexe 2 et contenant les informations suivantes :
- le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
 - le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif; et
 - à sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur.
 - le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il est membre en précisant ses fonctions le cas échéant ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à c) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les trente jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

- 4.12 Le président du Conseil remet les déclarations reçues en application des articles 4.5 à 4.11 à la secrétaire de la Société qui les tient à la disposition des membres du Conseil et du Comité de gouvernance et d'éthique.

De plus, la Secrétaire de la Société avise le président du Conseil et le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.5 à 4.11 dès qu'elle en a connaissance.

- 4.13 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance, de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.
- 4.14 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.13, la Secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 3 du présent Code.
- 4.15 L'Administrateur qui est membre du comité de vérification du Conseil, ne peut avoir un intérêt dans la Société ou une filiale. Il ne peut notamment accepter de la Société ou d'une filiale des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou tout autre service semblable.

Dispenses

- 4.16 Le présent code ne s'applique pas :
- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
 - c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être éligible comme administrateur d'une personne morale;
 - d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société ou ses filiales;
 - e) à un contrat d'assurance-responsabilité des Administrateurs; ou
 - f) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

5. APPLICATION DU CODE

- 5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant. Ils s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Ils doivent de plus confirmer annuellement leur adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur et au Dirigeant de consulter le Comité.

- 5.2 Dans les 30 jours de l'adoption du présent Code par le Conseil, chaque Administrateur ou Dirigeant doit produire au président du Conseil et à la Secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe 4.

Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit faire de même dans les trente jours de sa nomination à ce poste.

- 5.3 Le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour l'application du présent Code à l'égard du président du Conseil et des autres Administrateurs nommés par le gouvernement.

- 5.4 Le président du Conseil est l'autorité compétente à l'égard de tout Administrateur d'une filiale dont la Société détient 100 % des actions et des Dirigeants de la Société qui y sont nommés.

- 5.5 Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un Administrateur ou un Dirigeant d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du présent Code décrit à l'article 2.1, et que les dispositions de la Loi et du Règlement sont respectées.

Le Comité désigne la Secrétaire pour l'appuyer dans cette fonction.

- 5.6 Le Comité peut donner des avis aux Administrateurs et aux Dirigeants sur l'interprétation des dispositions du présent Code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter un avis aux termes contenus dans la demande.

- 5.7 Le Comité doit :

- réviser annuellement le présent Code et soumettre toute modification au Conseil pour approbation;
- engager et encadrer le processus d'élaboration et d'évaluation du code d'éthique et de déontologie;
- assurer la formation et l'information des Administrateurs et Dirigeants quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code;
- donner son avis et fournir son soutien au Conseil (à la Société) et à tout Administrateur ou Dirigeant confronté à une situation problématique;
- traiter toute demande d'information relative au présent Code;
- faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent Code.

- 5.8 Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.
- 5.9 Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.
- 5.10 La Secrétaire assiste le Comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Elle tient des archives où elle conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre elle doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

- 5.11 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'Information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
 - la description de la violation;
 - la date ou la période de survenance de la violation;
 - une copie de tout document qui soutient la dénonciation.
- 5.12 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur ou un Dirigeant auprès de l'autorité compétente.
- 5.13 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'Administrateur ou le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.
- 5.14 Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur ou à un Dirigeant, le Comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu.
- 5.15 Un Administrateur ou un Dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent Code s'il a préalablement obtenu un avis favorable du Comité, aux conditions suivantes :
- a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent;
 - b) l'avis a été déposé auprès du Conseil;
 - c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au Comité de façon exacte et complète; et
 - d) l'Administrateur ou le Dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

6. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

- 6.1 Sur conclusion d'une contravention à la Loi, au Règlement ou au présent Code, l'autorité compétente impose l'une ou l'autre des sanctions suivantes :
- a) s'il s'agit d'un Dirigeant, toute sanction appropriée, laquelle peut aller jusqu'au congédiement;
 - b) s'il s'agit d'un Administrateur, la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 5.3, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un Administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'Administrateur public pour une période d'au plus trente jours.

- 6.2 L'autorité compétente fait part à l'Administrateur ou au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

L'Administrateur ou le Dirigeant peut, dans les 7 jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires au Comité. Il peut également demander d'être entendu par le Comité à ce sujet.

- 6.3 Dans le cas d'une contravention à l'article 4.2, l'autorité compétente constate par écrit la révocation du contrevenant.
- 6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte et restituer à la Société les profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code.
- 6.5 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 7.1 Le code de déontologie est entré en vigueur le 29 novembre 2007.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

La qualité de la langue : une priorité

Conformément à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration*, la Société a adopté, le 24 novembre 2000, une politique linguistique qui tient compte de sa vocation commerciale et traite de l'usage et de la qualité du français dans chacun des secteurs d'activité. Au cours du dernier exercice, la Société a continué de collaborer avec l'Office québécois de la langue française pour assurer le respect de cette politique au sein de Loto-Québec et ses filiales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SOLANGE DUGAS

Montréal
*Présidente du conseil
d'administration de Loto-Québec*
Présidente, GB Micro

- Date de nomination au conseil d'administration : 10 septembre 2003
- Présidente du comité des ressources humaines et membre du comité de gouvernance et d'éthique



Détentrice d'un baccalauréat en administration de l'Université McGill, Solange Dugas est propriétaire et présidente de GB Micro, une entreprise créée en 1983 et spécialisée dans la distribution de produits informatiques et électroniques grand public. Engagée dans la communauté, M^{me} Dugas se dévoue auprès de nombreux organismes, dont LEUCAN, la Société canadienne du cancer et les Fonds de développement des écoles Vanguard. Elle est également membre du chapitre québécois des YPO (Young President Organisation) depuis 1998.

ALAIN COUSINEAU

Montréal
*Président et chef de la direction
de Loto-Québec*

- Date de nomination au conseil d'administration : 29 septembre 2003



Après avoir obtenu une maîtrise en sciences commerciales de l'Université Laval et fait des études de niveau doctoral à l'Université d'Illinois, Alain Cousineau a occupé divers postes de haute direction dans le monde universitaire et le milieu des affaires, notamment comme doyen de la Faculté de l'administration de l'Université de Sherbrooke, président-directeur général de SECOR et président du conseil d'administration et du comité exécutif de la Société des alcools du Québec. Administrateur de diverses sociétés canadiennes, M. Cousineau a également été président de Tourisme Montréal durant de nombreuses années.

NANCY ARBOUR

*Îles-de-la-Madeleine
Directrice générale,
Les Marchés Tradition*

- Date de nomination au conseil d'administration : 29 octobre 2003
- Membre du comité des ressources humaines



Nancy Arbour a été directrice générale des Immeubles Plaisance et du magasin Coop La Sociale, deux entreprises des Îles-de-la-Madeleine. Femme d'affaires soucieuse de contribuer au développement de sa communauté, elle siège au conseil d'administration de nombreux organismes, notamment la Chambre de commerce locale et le Site de la Côte. M^{me} Arbour a fait des études en communication à l'Université Laval. Elle a été attachée politique pour différents cabinets ministériels pendant 13 ans.

JULIE BERNIER

*Westmount
Associée principale
Solutions eRing inc.*

- Date de nomination au conseil d'administration : 27 juin 2007
- Membre du comité de vérification



Détentrice d'un baccalauréat en beaux-arts de l'Université Concordia, d'un baccalauréat en architecture de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en administration des affaires de HEC Montréal, Julie Bernier est associée principale de Solutions eRing, une firme de consultation en management. Spécialisée en gestion de projets, elle a réalisé plusieurs mandats stratégiques reliés aux technologies de l'information et à la gestion des risques (technologiques, opérationnels et réglementaires) auprès de grandes sociétés dans le domaine financier et le secteur des télécommunications.

PAULE BOUCHARD, FCA

*Hampstead
Associée au cabinet d'experts-comptables RSM Richter
(S.E.N.C.R.L.)*

- Date de nomination au conseil d'administration de Loto-Québec : 12 septembre 2007
- Présidente du comité de vérification



Titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal, Paule Bouchard est membre (*fellow*) de l'Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ) et de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Elle possède aussi le titre de *Certified Public Accountant* (CPA). M^{me} Bouchard est associée au cabinet d'experts-comptables RSM Richter où elle est responsable de la pratique professionnelle et de la gestion des risques. En 20 ans de carrière, elle a participé à la réalisation de multiples mandats, notamment pour des entreprises des secteurs manufacturier et immobilier et du domaine de la santé. M^{me} Bouchard est membre de l'International Accounting Education Standards Board et du Comité d'inspection de l'OCAQ.

MARC G. BRUNEAU

*Montréal
Vice-président et associé
Gestion de portefeuilles GBC*

- Date de nomination au conseil d'administration : 10 septembre 2003
- Membre du comité de vérification et du comité des ressources humaines



Diplômé de HEC Montréal où il a obtenu un baccalauréat en administration des affaires, Marc G. Bruneau a aussi fait des études en administration à l'université Pepperdine, en Californie. Il a travaillé chez BMO Nesbitt Burns et à la Banque de développement du Canada avant d'entrer en 2002 chez GBC, où il est associé depuis 2004. Récipiendaire du prix Hommage bénévolat-Québec, M. Bruneau est (ou a été) administrateur de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Justine, de Kids for kids, de la Fondation du Cirque Éloize et du Musée McCord de Montréal. Depuis mars 2007, il préside le conseil d'administration du Sommet du millénaire de Montréal.

MEL HOPPENHEIM

Montréal
Location Michel Trudel inc.
Mel's Cité du cinéma ltée

- Date de nomination au conseil d'administration : 31 mars 2004
- Membre du comité de vérification



Propriétaire de vastes installations et d'équipements de pointe pour la production de films et d'émissions de télévision, Mel Hoppenheim est une figure marquante de son industrie, à Montréal comme dans le reste du Canada. Il a créé l'École de cinéma Mel Hoppenheim de l'Université Concordia, où s'inscrivent annuellement plus de 500 étudiants. Il est aussi un des cofondateurs de l'Institut national de l'image et du son (INIS). Impliqué dans le financement de nombreux organismes caritatifs et communautaires, il siège aux conseils d'administration de l'Hôpital de Montréal pour enfants et de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.

CHRISTIANE JODOIN

Montréal
Associée chez Osler, Hoskin & Hartcourt S.E.N.C.R.L. / s.r.l.

- Date de nomination au conseil d'administration : 27 juin 2007
- Membre du comité de gouvernance et d'éthique



Diplômée en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1984, Christiane Jodoin est associée du cabinet Osler Hoskin & Hartcourt où elle pratique le droit des affaires depuis 2002. Elle était auparavant avocate et associée chez McCarthy Tétrault. Experte en financement, fusion et acquisition, elle a participé à de nombreuses opérations d'achat et de vente d'entreprises et à la restructuration de diverses sociétés, publiques et privées. Elle siège au conseil d'administration de la Fondation Mira, a participé activement à la campagne Centraide 2007 et a siégé au conseil de la Fondation de l'hôpital Douglas.

SERGE LABEL

Québec
Avocat, cabinet BCF S.E.N.C.R.L.

- Date de nomination au conseil d'administration : 29 octobre 2003
- Président du comité de gouvernance et d'éthique



Diplômé en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec depuis 1983, Serge LeBel est un spécialiste du droit des affaires qui exerce sa profession principalement dans l'est du Québec. Membre de divers conseils d'administration, dont celui du Port de Québec, M^e LeBel s'implique dans la communauté, notamment auprès de la fondation qui soutient la maison Au seuil de l'harmonie, un centre d'aide aux personnes souffrant de dépendances. M^e LeBel siège au conseil d'administration de la Société de la loterie interprovinciale.

LYNNE ROITER

Montréal
Secrétaire générale et vice-présidente, Direction juridique Loto-Québec



Diplômée en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec depuis 1972, Lynne Roiter est entrée à Loto-Québec en 1985 à titre de directrice des Affaires juridiques. Elle avait précédemment exercé sa profession à la Commission des droits de la personne et à la Régie de l'assurance automobile du Québec. Maintenant Secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique de la Loto-Québec, elle est aussi Secrétaire générale de la World Lottery Association, un organisme qui regroupe des sociétés de loteries publiques de quelque 76 pays.

RAPPORTS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL

L'exercice 2007-2008 a été marqué par la séparation des fonctions de président du conseil et de président et chef de la direction, conformément aux dispositions de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

M^{me} Solange Dugas a été nommée présidente du conseil d'administration en juin 2007.

Au cours de l'exercice, M. Robert Crevier a quitté son poste d'administrateur de la Société. Le conseil d'administration a souligné son dévouement et son apport continu à la Société pendant les 16 années où il a siégé au conseil. Trois nouvelles administratrices se sont jointes au conseil d'administration durant l'année; il s'agit de M^{mes} Julie Bernier, Paule Bouchard et Christiane Jodoin.

Le conseil d'administration est donc composé de neuf membres, tous nommés par le gouvernement. Tous sont des membres indépendants, à l'exception du président et chef de la direction. Plus de la moitié des membres du conseil sont des femmes.

PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Les réunions régulières du conseil d'administration sont prévues au début de l'année financière. Les réunions spéciales sont organisées, au besoin, au cours de l'année.

Le préavis accordé pour les réunions des comités du conseil varie selon les besoins du comité visé.

Au cours de l'année financière, il y a eu 9 réunions régulières et 11 réunions spéciales du conseil d'administration. Aucun administrateur ne s'est absenté à plus de deux réunions consécutives.

L'assistance des membres aux réunions du conseil d'administration et de ses comités est présentée au premier tableau de la page 85.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

La rémunération des administrateurs de la Société est prévue par le Décret 610-2006 adopté par le gouvernement le 28 juin 2006. Ce décret accorde aux membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction, la rémunération suivante :

- Rémunération annuelle de la présidente du conseil : 16 000 \$.
- Rémunération annuelle pour tous les administrateurs indépendants au sens du décret : 8 000 \$.
- Rémunération annuelle à titre de président d'un comité : 3 000 \$.
- Jeton de présence à chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité – pour la présidente du conseil : 750 \$.
- Jeton de présence à chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité : 500 \$.
- Jeton de présence à chaque réunion extraordinaire et de courte durée du conseil d'administration ou d'un comité, tenue par conférence téléphonique : 250 \$.
- La rémunération des administrateurs a été majorée de 2 % au 1^{er} avril 2007. Seuls les membres ayant le statut d'indépendant au sens du décret ont droit d'être rémunérés.
- Les administrateurs ont aussi droit, s'il y a lieu, au remboursement de leurs frais de voyage et de séjour.
- Pour l'année financière 2007-2008, la rémunération globale des administrateurs s'est élevée à 167 300 \$, telle que présentée au second tableau de la page 85.

EXÉCUTION DE SON MANDAT

Le conseil d'administration veille à ce que la gestion de Loto-Québec soit conforme aux dispositions de sa Loi constitutive et aux règlements qui y sont afférents ainsi qu'à celles des autres lois et règlements qui la gouvernent. Il s'assure que la Société prend les mesures requises pour atteindre les objectifs fixés par sa mission.

Le conseil adopte les règlements de jeu et approuve les principales orientations et politiques de la Société ainsi que son plan d'affaires annuel.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'AFFAIRES

La direction a fait rapport, à chaque réunion du conseil d'administration, de l'évolution des affaires de la Société en fonction du plan d'affaires 2007-2008 et des développements courants.

Le conseil d'administration a assuré, entre autres, un suivi du plan de reconfiguration du réseau des appareils de loterie vidéo dans les bars, brasseries et tavernes ainsi que l'implantation des salons de jeux à Québec et Trois-Rivières. Les rapports à la direction qu'il a reçus à ce sujet lui ont permis d'évaluer les progrès réalisés dans leur mise en œuvre.

À la suite des présentations faites par la direction, le conseil a aussi approuvé l'implantation d'un casino touristique à Mont-Tremblant, au lieu du salon de jeux initialement prévu.

Il a également décidé qu'il n'était pas opportun de maintenir une filiale distincte pour l'exploitation des deux salons de jeux et a conséquemment décidé de dissoudre la Société des salons de jeux du Québec, la Société des loteries vidéo acquérant de ce fait la responsabilité de leurs opérations.

Dans le cadre du suivi du plan stratégique adopté par le conseil l'an passé pour la période 2007-2010, le conseil a approuvé le plan d'action 2008-2009 de chacune des unités d'affaires et des unités corporatives.

RÉSULTATS FINANCIERS ET CONTRÔLE INTERNE

Le conseil a reçu, après chacune des réunions du comité de vérification, un rapport verbal sur l'ensemble des activités de ce comité. Le conseil a approuvé, sur recommandation du comité de vérification, les états financiers annuels de Loto-Québec.

Le conseil a également approuvé le budget de la Société et a reçu à toutes ses réunions régulières un rapport sur les états financiers de la Société ainsi que les faits saillants s'y rapportant.

Le conseil d'administration a aussi pris connaissance des travaux effectués par le comité de vérification au sujet de l'implantation des attestations de contrôle interne et la gestion des risques.

En vertu de la modification apportée à la *Loi constitutive de Loto-Québec* dans le cadre de l'adoption de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le Vérificateur général n'est plus tenu d'émettre une opinion individuelle sur les états financiers des filiales de la Société. Après discussions avec le Vérificateur général, le conseil a décidé que, sauf deux exceptions, les livres de ses filiales à part entière ne feraient plus l'objet d'une opinion distincte de leurs états financiers. Les livres du Casino de Charlevoix continuent de faire objet d'une vérification distincte et ce en raison des termes de l'entente de partenariat de la Société en commandite

Manoir Richelieu. Il en est de même pour la Société des bingos du Québec inc., étant donné que tous les profits sont remis aux OSBL.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil a reçu, après chacune des réunions du comité de gouvernance et d'éthique, un rapport verbal sur l'ensemble des activités de ce comité.

Le conseil a adopté, tel que soumis par le comité de gouvernance et d'éthique, un nouveau code d'éthique applicable aux administrateurs et aux hauts dirigeants de la Société en remplacement de celui adopté en 1999. Il a fait de même pour le code d'éthique applicable aux employés de la Société et ses filiales qui, pour sa part, remplace le code de conduite adopté en 1998.

Les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration de ses comités ainsi que la démarche à suivre pour l'évaluation des administrateurs et la présidence du conseil ont été adoptés sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique.

Les membres du conseil d'administration ont assisté à deux cours de formation sur la gouvernance dispensés par l'École nationale d'administration publique : le premier sur l'environnement gouvernemental et le fonctionnement général de l'État québécois et de ses institutions et le second sur la bonne gouvernance et son application dans l'organisme de rattachement des administrateurs.

De plus, au cours de l'année, les administrateurs ont reçu des présentations sur divers aspects des activités de Loto-Québec.

GESTION DE RISQUES

L'an dernier, le conseil avait demandé qu'un mandat soit confié à une firme d'experts externe spécialisée dans le secteur des jeux pour examiner les processus et procédures de Loto-Québec en matière de paiements des lots afin de s'assurer que le risque est géré correctement et de proposer, le cas échéant, les améliorations à y apporter. Il avait aussi demandé que le Vérificateur général, responsable de la vérification de Loto-Québec depuis sa création, soit saisi, pour avis, des résultats de ce mandat.

Le mandat a été réalisé par la firme KPMG. La firme a déposé son rapport le 11 octobre 2007, identifiant 35 pistes d'amélioration. Le conseil d'administration a accepté le rapport dans son entier et a demandé qu'il soit transmis, tel que prévu, au Vérificateur général pour avis.

Un rapport d'étape sur la mise en œuvre des pistes d'amélioration est présenté au conseil d'administration lors de ses réunions régulières.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil d'administration a reçu, après chacune des réunions du comité des ressources humaines, un rapport de celui-ci sur l'ensemble de ses activités.

Le conseil d'administration a approuvé pour l'exercice financier 2006-2007 la rémunération variable du président et chef de la direction, des hauts dirigeants ainsi que celles des employés visés par le régime d'intéressement, le tout en fonction des paramètres établis.

Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil d'administration a approuvé la politique salariale révisée pour les cadres dirigeants de Loto-Québec, alignée sur le marché de référence ajusté. Il a également approuvé les normes et barèmes de rémunération des autres cadres ainsi que des employés non syndiqués de la Société.

Le conseil d'administration a présenté au gouvernement du Québec ses recommandations concernant les paramètres pouvant servir à déterminer la rémunération et autres conditions d'emploi du président et chef de la direction.

Il en est de même en ce qui a trait aux paramètres d'un nouveau régime d'intéressement visant les employés de Loto-Québec et de ses filiales.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2008

| Membres | Conseil d'administration | | Comité de vérification | Comité de gouvernance et d'éthique | Comité des ressources humaines |
|-------------------|-----------------------------|------------|---------------------------|--|--------------------------------------|
| | Régulières | Spéciales* | Régulières | Régulières | Régulières |
| Administrateurs | 9 | 11 | 6 | 5 | 6 |
| Solange Dugas | 9 | 11 | 2 | 5 | 6 |
| Alain Cousineau | 9 | 9 | NA | 2/2 | 3/3 |
| Nancy Arbour | 9 | 11 | NA | NA | 6 |
| Julie Bernier | 7/7 | 7/7 | 3/3 | NA | NA |
| Paule Bouchard | 5/6 | 5/7 | 2/3 | NA | NA |
| Marc Bruneau | 9 | 11 | 6 | NA | 6 |
| Robert Crevier | 3/3 | 1/5 | 3/3 | NA | NA |
| Mel Hoppenheim | 8 | 10 | 6 | NA | NA |
| Christiane Jodoin | 7/7 | 6/7 | NA | 3/3 | NA |
| Serge LeBel | 9 | 10 | NA | 5 | 3/3 |

* Y compris les deux cours de formation portant sur la gouvernance donnés par l'ENAP.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS*

| Administrateurs | Rémunération forfaitaire | Rémunération annuelle | Rémunération à titre de président d'un comité | Rémunération totale |
|-------------------|-----------------------------|--------------------------|---|------------------------|
| Solange Dugas | 20 580 \$ | 14 240 \$ | 3 045 \$ | 37 865 \$ |
| Nancy Arbour | 10 900 \$ | 8 120 \$ | | 19 020 \$ |
| Julie Bernier | 7 140 \$ | 6 120 \$ | | 13 260 \$ |
| Paule Bouchard | 5 610 \$ | 4 760 \$ | 1 785 \$ | 12 155 \$ |
| Marc Bruneau | 13 950 \$ | 8 120 \$ | | 22 070 \$ |
| Robert Crevier | 3 020 \$ | 4 040 \$ | 1 515 \$ | 8 575 \$ |
| Mel Hoppenheim | 9 900 \$ | 8 120 \$ | | 18 020 \$ |
| Christiane Jodoin | 6 630 \$ | 6 120 \$ | | 12 750 \$ |
| Serge LeBel | 12 420 \$ | 8 120 \$ | 3 045 \$ | 23 585 \$ |

* Rémunération payée aux administrateurs selon le décret 610-2006 adopté le 28 juin 2006 concernant la rémunération des conseils d'administration des six sociétés d'État.

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de vérification est composé de quatre membres indépendants :

Présidente : Paule Bouchard, ca
Membres : Marc G. Bruneau, Julie Bernier
et Mel Hoppenheim

Tous les membres ont l'expérience et les connaissances nécessaires pour exécuter le mandat du comité de vérification. Sa présidente est membre de l'Ordre des comptables agréés.

Le comité s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2007.

EXÉCUTION DE SON MANDAT

Le mandat régissant l'exercice des activités du comité de vérification a été adopté en février 2004 et fait présentement l'objet de révision.

Selon les termes de son mandat, le comité de vérification aide le conseil en surveillant l'évolution de la rentabilité ainsi que les contrôles internes de la Société et ses rapports. Le comité de vérification vérifie également si la Société respecte les engagements financiers et les exigences légales et réglementaires régissant la divulgation de questions financières. Il agit comme lien de communication entre le Vérificateur général de la province, le vérificateur interne et le conseil d'administration.

En août 2006, le conseil d'administration a décidé d'inclure le volet sécurité au mandat du comité de vérification.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le comité de vérification a notamment :

- approuvé les états financiers trimestriels de la Société;
- discuté avec le Vérificateur général du plan de vérification de ce dernier à l'égard des états financiers de Loto-Québec et l'a rencontré à deux reprises sans la présence de la direction;
- révisé les états financiers annuels avec le Vérificateur général et a recommandé leur adoption au conseil d'administration;
- discuté de l'application des mécanismes de contrôle interne et du processus de gestion des risques avec le directeur corporatif de la Vérification interne et a assuré le suivi de la mise en œuvre des attestations de contrôle interne;
- adopté et effectué le suivi du plan annuel 2007-2008 de la Vérification interne;
- veillé à ce que l'équipe de la Vérification interne puisse agir de manière indépendante de la direction de Loto-Québec;

Aucune activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de la Société n'a été portée à l'attention du comité par le vérificateur interne ou par un dirigeant en 2007-2008.

Après chacune de ses réunions, le comité a fait rapport de ses activités au conseil d'administration.

Le comité de vérification n'a pas recouru à des services d'experts externes en 2007-2008.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité des ressources humaines a été créé dans le cadre de l'adoption de la Loi sur la gouvernance en décembre 2006. Il est composé de trois membres indépendants :

Présidente : Solange Dugas

Membres : Nancy Arbour et Marc G. Bruneau

Le comité des ressources humaines examine et recommande au conseil d'administration les politiques et les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2007.

EXÉCUTION DE SON MANDAT

Au cours de l'année financière 2007-2008, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, le comité a recommandé pour approbation au conseil d'administration :

- la révision des conditions salariales de tous les employés non syndiqués de Loto-Québec et de ses filiales;
- la détermination du niveau de bonification accordée aux employés de la Société et de ses filiales pour l'année 2006;
- la bonification 2006 accordée au président et chef de la direction ainsi que les augmentations salariales 2007 et primes 2006 des membres de la haute direction;
- la politique salariale révisée pour les cadres dirigeants de Loto-Québec ainsi que les normes et barèmes de rémunération des autres cadres et employés de la Société;
- les paramètres d'un nouveau régime d'intéressement visant l'ensemble des employés de la Société.

Politique salariale des cadres dirigeants

Loto-Québec est une entreprise dont la performance dépend essentiellement du talent de ses employés. Cependant, la Société a éprouvé des problèmes de rétention et de recrutement de son personnel stratégique et ce, en raison de sa politique salariale devenue inadéquate.

Dans le cadre de la révision de la politique salariale des cadres dirigeants de la Société, le comité des ressources humaines a adopté les principes directeurs suivants :

- la révision devait s'appuyer sur des données de marché probantes, raisonnables et ajustées pour tenir compte de la situation particulière de quasi-monopole de Loto-Québec dans son secteur d'activité au Québec, sans nuire indûment à sa capacité de recrutement.
- D'autre part, dans le cadre d'une gestion adéquate des risques d'affaires et afin que Loto-Québec puisse exercer son mandat de façon efficace, la Société doit être en mesure d'attirer et de retenir des cadres qui possèdent et maîtrisent des compétences et des expertises de haut niveau.

Pour attirer et retenir les personnes hautement compétentes dont la Société a besoin pour atteindre ses objectifs, sa politique de rémunération doit être alignée avec celle de son marché de référence.

Le marché de référence qui a servi de base comprenait un échantillonnage de 23 entreprises satisfaisant certains critères, par exemple des sociétés d'État à vocation commerciale, des sociétés ayant une orientation de service à la clientèle ou de marketing, ou ayant un profil technologique, ou encore une envergure comparable à celle de Loto-Québec. Le marché d'intéressement à long terme a été exclu de l'analyse.

La politique salariale révisée touchant les cadres dirigeants est alignée sur le marché de référence ajusté; l'échelle pouvant varier entre 80 % et 120 % de la médiane. Le comité a eu recours au service d'un conseiller externe pour l'assister dans le cadre

de la révision de la politique salariale des cadres dirigeants de la Société. Après chacune de ses réunions, le comité a fait rapport de ses activités au conseil d'administration.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES SIX DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ

| Nom et titre | Salaire de base | Rémunération variable | Automobile | | Avantages accessoires* | Régime d'assurances collectives |
|--|-----------------|-----------------------|----------------------|---------------------|------------------------|---------------------------------|
| | | | Description | Coûts d'utilisation | | |
| Alain Cousineau Président et chef de la direction | 263 458 \$ | 39 519 \$ | Véhicule de fonction | 8 856 \$ | 6 018 \$ | 2 951 \$ |

RÉGIME DE RETRAITE ET PROGRAMME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

M. Cousineau participe au Régime de retraite de l'administration supérieure - Fonction publique (RRAS) et au programme de prestations supplémentaires.

| | | | | | | |
|---|------------|-----------|---|-----------|----------|----------|
| Jean Royer 1 ^{er} vice-président et chef de l'exploitation | 220 800 \$ | 44 160 \$ | Fourniture d'un véhicule et stationnement | 6 958 \$ | 2 500 \$ | 4 467 \$ |
| Robert Ayotte Président des opérations de loteries | 211 600 \$ | 42 320 \$ | | 6 170 \$ | 2 500 \$ | 4 396 \$ |
| Marcel Croux 1 ^{er} vice-président à la direction corporative | 211 600 \$ | 42 019 \$ | | 10 351 \$ | 2 500 \$ | 4 396 \$ |
| Gille Dufour 1 ^{er} vice-président à la direction financière | 211 600 \$ | 42 019 \$ | | 8 812 \$ | 2 500 \$ | 4 165 \$ |
| Claude Poisson Président des opérations de la SCQ | 211 600 \$ | 42 320 \$ | | 11 024 \$ | 2 500 \$ | 4 396 \$ |

RÉGIME DE RETRAITE ET PROGRAMME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Régime de retraite de base

- M. Royer participe au Régime de retraite de l'administration supérieure - Fonction publique (RRAS).
- MM. Ayotte, Poisson, Croux et Dufour participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE). La cotisation et la rente sont calculées selon les dispositions usuelles du régime auquel ils participent.

Régime de retraite supplémentaire

- MM. Royer, Ayotte, Poisson, Croux et Dufour participent au Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec.
- La prestation de retraite est calculée en utilisant la formule de rente du régime de retraite de base sans égard aux limites prévues à la Loi de l'impôt sur le revenu et en utilisant un pourcentage pour chaque année de service créditée de 2,0% pour MM. Ayotte et Poisson et 2,5% pour MM. Croux, Dufour et Royer. Cette rente est réduite de la prestation prévue en vertu du régime de base.

* Bilan de santé, planification financière et successorale, clubs sportifs et Cercle des gens d'affaires.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de gouvernance et d'éthique a été créé dans le cadre de l'adoption de la Loi sur la gouvernance en décembre 2006. Il est composé de trois membres indépendants :

Président : Serge LeBel

Membres : Solange Dugas et Christiane Jodoin

Le comité de gouvernance et d'éthique assiste le conseil d'administration dans l'élaboration et la mise en œuvre de principes et de pratiques qui favorisent une saine culture de gouvernance.

Le comité s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2007.

EXÉCUTION DE SON MANDAT

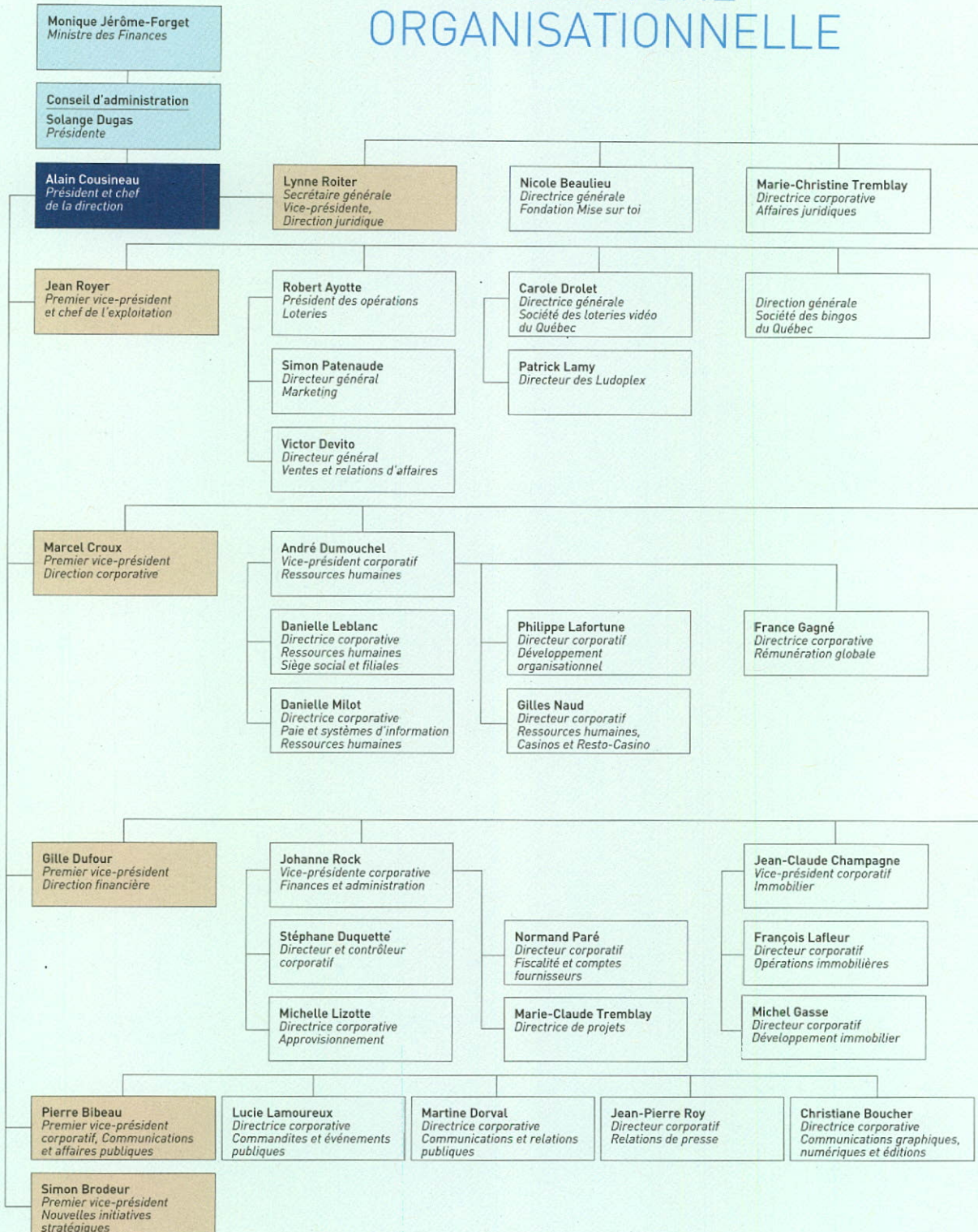
Au cours de l'année financière 2007-2008, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, le comité a :

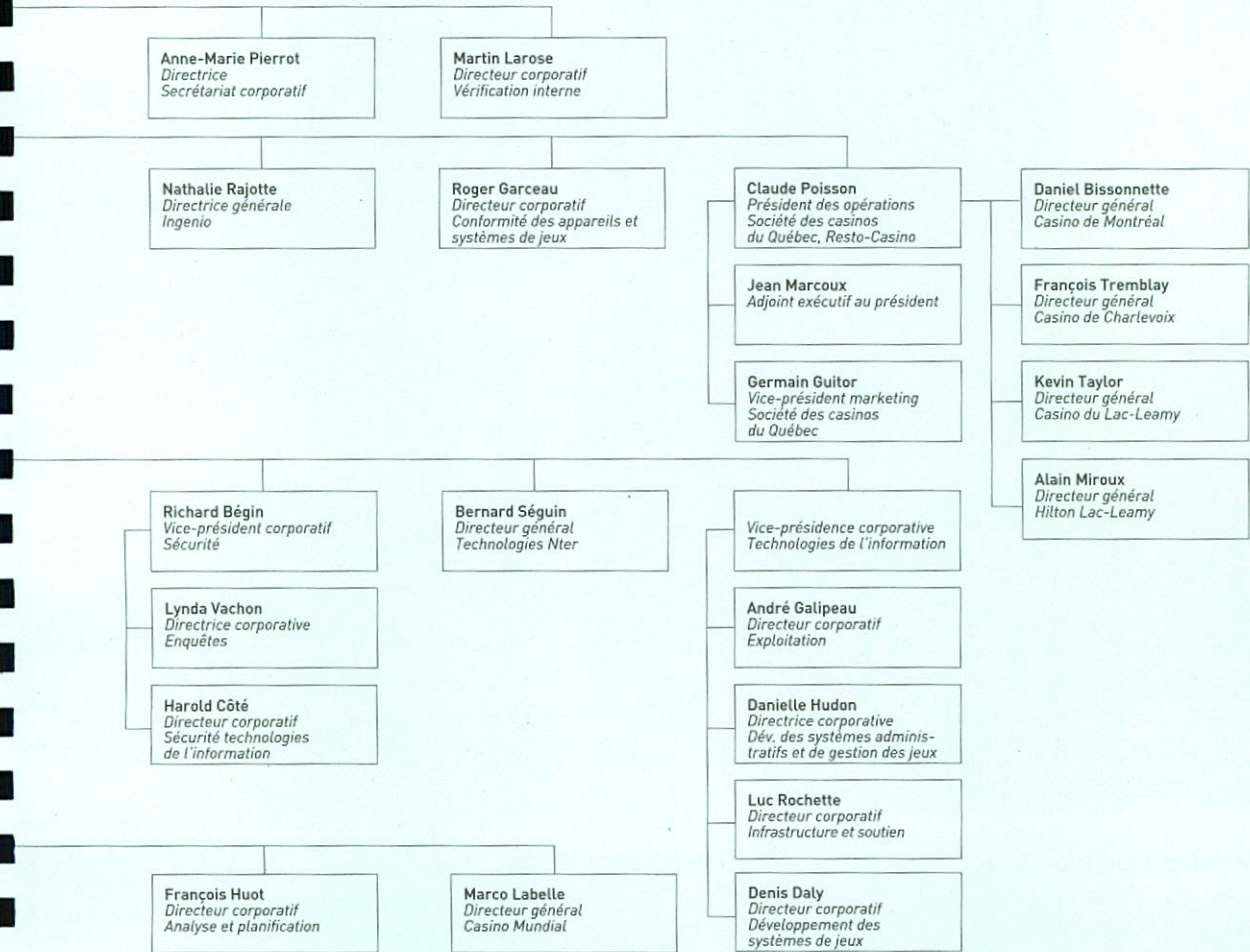
- élaboré le mandat de la Présidente du conseil ainsi que celui du comité de gouvernance et d'éthique;

- révisé le code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants, remplaçant celui adopté en septembre 1999;
- révisé le code d'éthique applicable aux employés de Loto-Québec et ses filiales, remplaçant le code de conduite du personnel adopté en décembre 1998;
- élaboré les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, de ses comités, des membres du conseil et de sa présidente;
- élaboré le programme d'accueil pour les nouveaux membres du conseil d'administration;
- statué sur la formation continue à être offerte aux membres du conseil;
- proposé au conseil d'administration la tenue, à chacune de ses réunions, de séances de discussion en l'absence des membres de la direction.

Le comité a fait rapport de ses activités au conseil d'administration. Il n'a pas eu recours aux services de consultants externes au cours de l'exercice.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE





ADRESSES

Siège social

500, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : (514) 282-8000
Télécopieur : (514) 499-8660
Site Internet : lotoquebec.com

Bureau de Loto-Québec à Québec

955, Grande-Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : (418) 686-7575
Télécopieur : (418) 643-2690

La Société des casinos du Québec

500, rue Sherbrooke Ouest, 15^e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : (514) 282-8080
Télécopieur : (514) 864-1886
Site Internet : www.societe-des-casinos.com

La Société des loteries vidéo du Québec

500, rue Sherbrooke Ouest, 16^e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : (514) 282-8090
Télécopieur : (514) 864-3283
Site Internet : www.slvq.com

La Société des bingos du Québec

500, rue Sherbrooke Ouest, 6^e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : (514) 282-7777
Télécopieur : (514) 864-7332
Site Internet : www.bingos-quebec.com

Ingenio

500, rue Sherbrooke Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : (514) 282-0210
Télécopieur : (514) 282-2028
Site Internet : www.ingenio-quebec.com

Casino de Montréal

1, avenue du Casino
Montréal (Québec) H3C 4W7
Téléphone : (514) 392-2746
1 800 665-2274
Télécopieur : (514) 864-4950
Site Internet : www.casino-de-montreal.com

Casino de Charlevoix

183, rue Richelieu
La Malbaie (Québec) G5A 1X8
Téléphone : (418) 665-5300
1 800 665-2274
Télécopieur : (418) 665-5322
Site Internet : www.casino-de-charlevoix.com

Casino du Lac-Leamy

1, boulevard du Casino
Gatineau (Québec) J8Y 6W3
Téléphone : (819) 772-2100
1 800 665-2274
Télécopieur : (819) 772-3710
Site Internet : www.casino-du-lac-leamy.com

Ludoplex de Québec

250G, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1L 5A7
Téléphone : 418 529-7878
Télécopieur : 418 529-2001
ludoplexquebec.com

Ludoplex de Trois-Rivières

1900, rue de L'Hippodrome
Trois-Rivières (Québec) G8Z 0A3
Téléphone : 819 693-4774
Télécopieur : 819 693-5059
Ludoplextroisrivieres.com

Centres régionaux

Montréal et Nord-Ouest du Québec

Pierre Valcourt
Directeur des ventes
1945, rue Maurice-Gauvin
Laval (Québec) H7S 2M5
Téléphone : (450) 682-2525
1 800 361-9026
Télécopieur : (450) 687-4818

Montréal et Sud-Est du Québec

Ginette Morin
Directrice des ventes
325, rue Bridge
Montréal (Québec) H3K 2C7
Téléphone : (514) 409-3190
1 800 361-1244
Télécopieur : (514) 931-0655

Québec et Est du Québec

Marie-Claude Paré
Directrice du Centre opérationnel de Québec
955, Grande-Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : (418) 686-7575
1 800 463-4560
Télécopieur : (418) 643-2690

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires
ou la version anglaise du rapport annuel,
veuillez vous adresser à :

Loto-Québec

Communications et affaires publiques
500, rue Sherbrooke Ouest, 14^e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : (514) 282-8000

Vous pouvez consulter le rapport annuel à l'adresse
lotoquebec.com

Le rapport annuel de Loto-Québec est produit
par la Première Vice-présidence corporative
aux communications et aux affaires publiques.

Concept et réalisation
CG3 Communications Graphisme inc.

Photographies
Pierre Villeneuve
Yan Côté

Impression
Imprimerie L'Empreinte

Dépôt légal
ISBN 978-2-550-53317-7
ISSN 0709-5724



Sources Mixtes
Groupe de produits issu de forêts
bien gérées, de sources contrôlées
et de bois ou fibres recyclés.
www.fsc.org Cert no. SGS-COC-2332
© 1996 Forest Stewardship Council





lotoquebec.com